



CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

BASSIN VERSANT HR_06_09



SYNTHESE

SEPTEMBRE 2013

SMECRU

*Syndicat Mixte d'Etude du
Contrat de Rivières des Usse*

RhôneAlpes Région

haute savoie
Conseil Général





AVANT PROPOS

Envisagée dès les années 1990, la démarche de Contrat de Rivières des Usses est très attendue par l'ensemble des acteurs locaux et usagers de l'eau du territoire. L'étude d'opportunité du Contrat a mis en évidence la pertinence de l'outil Contrat de Rivières pour répondre aux enjeux du bassin versant des Usses, qui allie forte naturalité et enjeux de développement.

Les acteurs locaux, élus et partenaires se sont associés dans la mise en œuvre de la phase préalable du contrat. Leur engagement et leur participation à ce travail préalable, rythmé par de nombreuses réunions entre 2009 et 2013, a généré une dynamique locale qui a permis la validation des Orientations Stratégiques du Contrat de Rivières par le Comité de Bassin des Usses le 17 juin 2013, puis la validation du Contrat de Rivières et de son programme de mesures le 17 septembre 2013.

Les enjeux actuels du bassin s'articulent autour de l'accueil de nouvelles populations, le maintien de l'activité agricole et le développement des activités artisanales du bassin versant. Ces activités entraînent de nouveaux besoins et rendent indispensable l'adéquation des besoins aux ressources.

Les milieux aquatiques sont des atouts qui, à condition d'être pris en compte dans le développement de nos territoires, rendent de nombreux services. L'harmonie entre développement et milieux naturels est un enjeu central afin de réussir des projets durables, sans pénaliser les générations futures.

Les Orientations Stratégiques et le programme de mesures qui vous sont présentées dans ce document, ont été co-construits dans le but de répondre aux objectifs de Bon Etat des masses d'eau. Ils sont issus d'un important travail de concertation engagé avec les acteurs locaux et partenaires, que je tiens à remercier pour leur mobilisation. Je tiens également à remercier tous les élus et les techniciens qui ont œuvré pour que ce projet aboutisse. Je compte sur leur soutien lors de la mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usses.

Mon vœu le plus cher est que l'ensemble de la population de notre bassin versant fasse sienne la démarche que nous entreprenons. Nous nous engageons ainsi dans un développement cohérent et durable : telle est l'ambition de notre Contrat de Rivières des Usses !

Christian BUNZ

Président du Comité de Bassin
Président du SMECRU¹

¹ INDEX en ANNEXE 3





TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
1 - CONTEXTE ET MOTIVATION DE LA DEMARCHE	7
2 - LE BASSIN VERSANT DES USSES	8
♦ UN TERRITOIRE RURAL A CHEVAL SUR PLUSIEURS BASSINS DE VIE.....	8
♦ ORGANISATION DU TERRITOIRE ET ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU	11
➤ <i>Gestion des milieux aquatiques</i>	12
➤ <i>Gestion de l'eau potable et prélèvements</i>	12
➤ <i>Gestion de l'assainissement</i>	13
➤ <i>Gestion des eaux pluviales</i>	14
➤ <i>Aménagement du territoire et environnement</i>	15
➤ <i>Complémentarité des interventions démarches locales et Contrat de Rivières</i>	18
3 - DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DU BASSIN VERSANT ET PRINCIPAUX OBJECTIFS	20
♦ OBJECTIFS DCE.....	20
♦ PRECONISATIONS DU BUREAU ET DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE.....	21
♦ ENJEUX PRIORITAIRES DU SDAGE ET DU PDM.....	21
➤ <i>Révision du SDAGE</i>	22
➤ <i>Déficit quantitatif au titre du SDAGE</i>	23
♦ ZONE DE REPARTITION DES EAUX.....	23
♦ LIEN AVEC LE SRCE	24
♦ RESERVOIRS BIOLOGIQUES.....	24
♦ INVENTAIRE FRAYERES	24
♦ CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET RESTAURATION DE LA CONTINUITE	25
♦ ZONE SENSIBLE A L'EUTROPHISATION	27
4 - ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	29
♦ QUALITE DES EAUX.....	29
♦ QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA TRAME BLEUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	30
♦ ASPECTS QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE ET USAGES.....	33
♦ ANIMATION ET SENSIBILISATION	34
5 - PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERES ET CONTRIBUTION DU CONTRAT A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS SDAGE	35
♦ VOLET A : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX	35
♦ VOLET B : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX	37
♦ VOLET B1 : REHABILITER ET PRESERVER LA QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA TRAME BLEUE	37
➤ <i>B1-1 : Restaurer et préserver la dynamique physique et la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau</i>	37
➤ <i>B1-2 : Restaurer et préserver les zones humides ainsi que les habitats aquatiques et rivulaires</i>	38
♦ VOLET B2 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES USAGES	40
♦ VOLET C : GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE, INFORMATION ET SENSIBILISATION ..	41
♦ DUREE DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES	42
♦ COUT GLOBAL ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	42
6 - ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERES	43
♦ SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES	43
➤ <i>Lien avec les autres politiques</i>	44
♦ SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	44
➤ <i>Le Comité de Bassin : instance de suivi</i>	44
➤ <i>Tableau de bord et suivi des indicateurs</i>	44
➤ <i>Bilan intermédiaire du contrat : 2016-2017</i>	45
➤ <i>Bilan final : 2019</i>	45
ANNEXES	46



1 - CONTEXTE ET MOTIVATION DE LA DEMARCHE

La démarche de **Contrat de Rivières des Usses** est née dans les années 1990 autour de la problématique des risques liés aux crues (déstabilisation d'ouvrages dans les années 80'). Tout d'abord centrée sur les Usses et ses communes riveraines, la démarche a rapidement été orientée vers une approche écologique et de mise en valeur du cours d'eau et de ses affluents, mettant en avant la nécessité d'une démarche collective et concertée du Bassin Versant des Usses (code SDAGE : HR_06_09). Cela a conduit les différents partenaires, dès 1999, à parler d'un Contrat de Rivières des Usses, prenant en compte l'ensemble des communes du bassin versant. En 2002, l'ensemble des communes du bassin versant, réunies à l'initiative du Conseil Général se sont prononcées favorablement sur le principe d'un Contrat de Rivières et ont délibéré par la suite en ce sens.

En 2003, Le Conseil Général de la Haute-Savoie lance une étude d'opportunité qui confirme l'intérêt de mener, sur le territoire du bassin versant des Usses, une procédure de Contrats de Rivières. Le **dossier sommaire de candidature** (DSC) sera réalisé à la suite et reçoit le 17 décembre 2004, puis le 28 janvier 2005, les avis favorables du Comité d'Agrément et du Bureau du Comité de bassin Rhône Méditerranée. Le **Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses** (SMECRU) est créé en décembre 2007 pour conduire les études préalables nécessaires à la mise en place du Contrat de Rivières. Le **Comité de Bassin** des Usses est créé le 1^{er} septembre 2010.

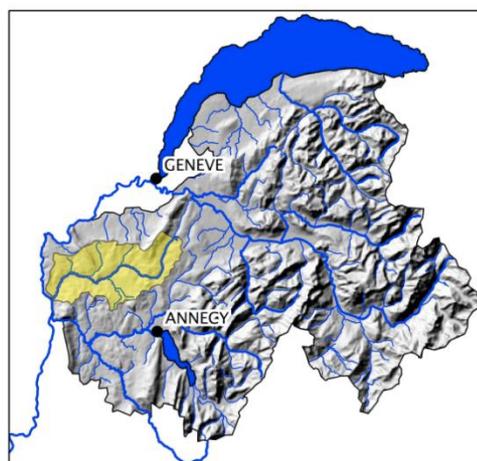
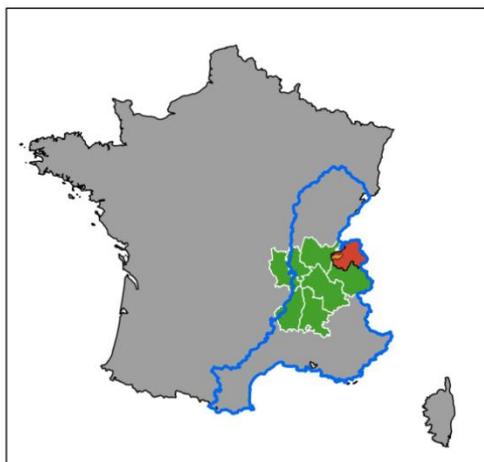
Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivières, plusieurs études ont été menées de 2010 à 2013 afin d'approfondir les connaissances sur différentes thématiques... :

- Diagnostic des **ressources en eau et des usages** sur le bassin versant : étude volumes prélevables (2010-2012)
- Diagnostic de la **qualité physique et écologique** des milieux aquatiques : études hydro-géomorphologique (2011-2012), piscicole – habitats (2011-2012), zones humides (2012), diagnostic des sources de pollution et de la qualité des eaux (2012-2013), diagnostic milieux remarquables et patrimoine lié à l'eau (2013)
- ... et proposer des **plans de gestion** : plan de lutte contre les invasives (2012), plan de gestion des boisements de berges et du bois mort (2011-2012), plan de gestion de matériaux solides (2013-2014)

Au cours de cette phase préalable, une importante **concertation** a été menée, les différents acteurs du territoire se sont rassemblés sous différentes formes (19 comités syndicaux, 19 réunions de bureau, 5 comités de bassin, 19 comités de pilotage, 2 réunions d'information destinées aux agriculteurs, 4 réunions relatives aux conclusions volumes prélevables et dédiées aux élus, 5 réunions de concertation relatives aux prélèvements et destinées aux usagers agricoles, 13 réunions de concertation concernant les usages, milieux aquatiques/Natura2000, 2 groupes de travail débits et Raffaray, 5 réunions avec les élus pour l'élaboration du Contrat de Rivières, 5 réunions avec les partenaires financiers), soit une centaine de fois dans le cadre du suivi des études diagnostics et pour traiter des modalités de la mise en œuvre du Contrat de Rivières. A cela s'ajoutent des rendez-vous avec les élus pour certaines études (12 restitutions communes Espace de Liberté, 32 rencontres d'élus concernant le patrimoine), l'envoi de questionnaires (qualité : collectivités et agriculteurs, prélèvements, zones humides), des réunions partenaires techniques (Associations de protection de la nature, Services du Conseil Général, CPIE, Chambre d'agriculture, carriers...) et la présence, voire l'intervention, du SMECRU à diverses réunions des partenaires et collectivités.

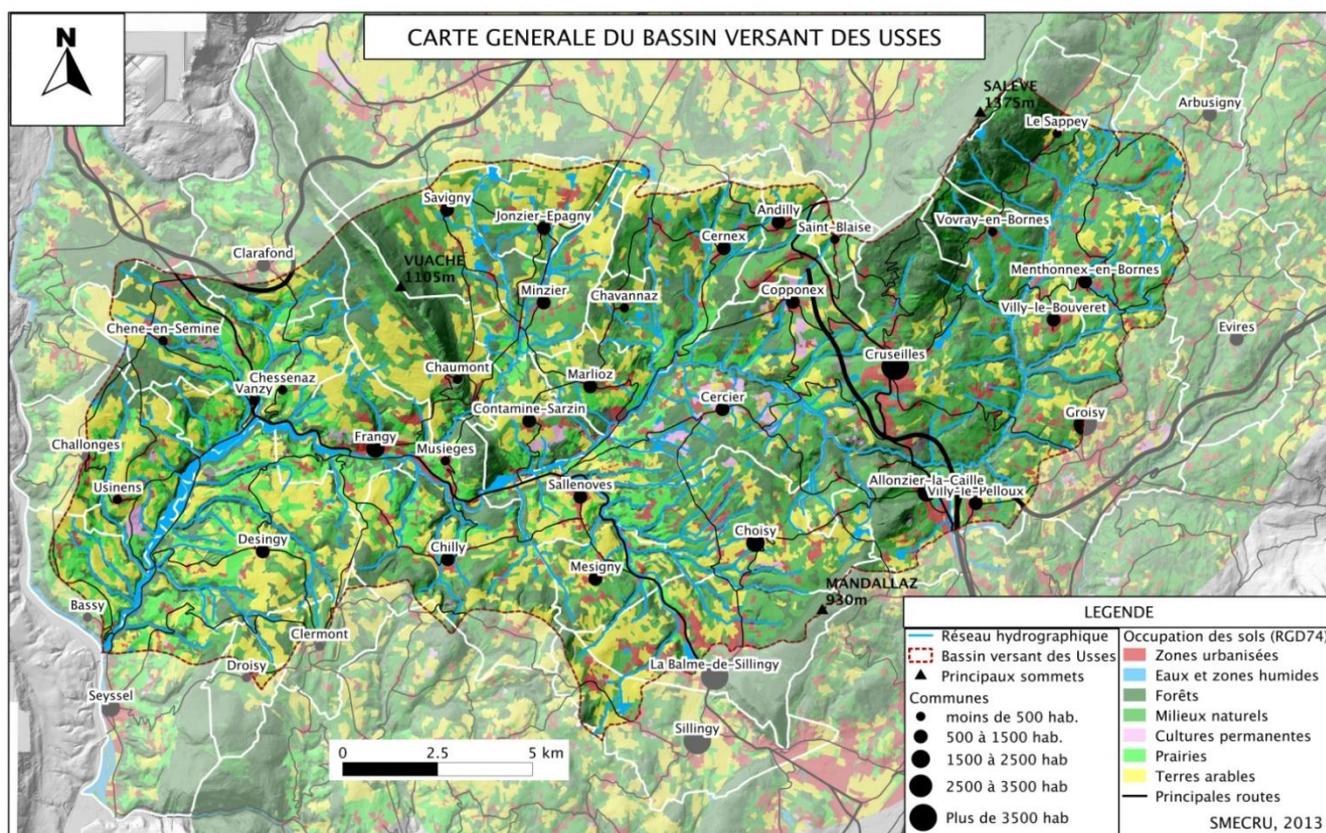
Parallèlement à la démarche du Contrat de Rivières des Usses, le SMECRU a porté l'élaboration du Document d'Objectifs du site **Natura 2000 « Les Usses »** (FR 8201718) et a été désigné, en 2013, structure porteuse pour la mise en œuvre du document d'objectifs.

2 - LE BASSIN VERSANT DES USSES

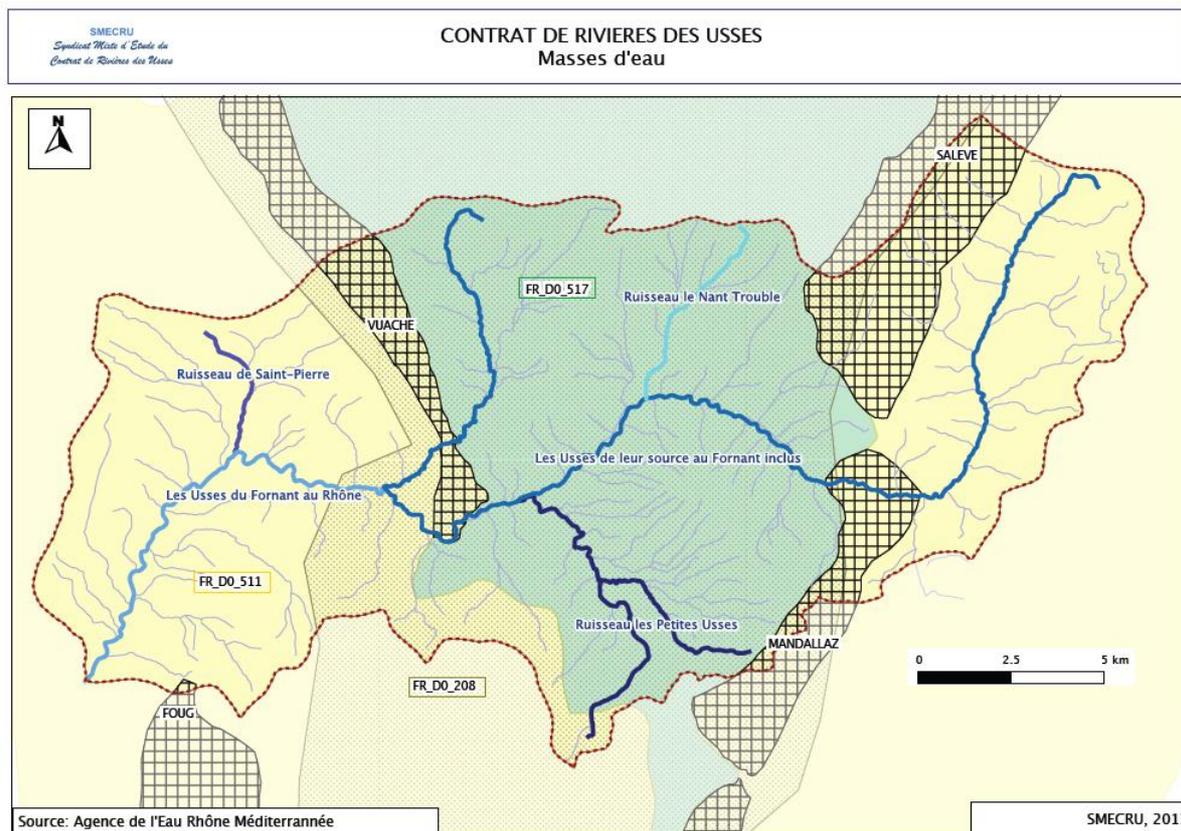


UN TERRITOIRE RURAL A CHEVAL SUR PLUSIEURS BASSINS DE VIE

Le bassin versant des UsseS est situé au cœur de l'avant pays savoyard, entre le couloir rhodanien et les Préalpes. Ce **territoire de 310 km²**, orienté Est-Ouest, est géographiquement bien délimité par plusieurs massifs dont le Salève qui culmine à 1380m (Le Grand Piton). Il présente une morphologie caractéristique des cours d'eau de moyenne montagne avec un relief plus ou moins marqué et un réseau hydrographique dense (env. 320km).



La rivière des UsseS prend sa source à 950m d'altitude sur le plateau des Bornes et conflue avec le Rhône à Seyssel après un parcours d'environ 47km. Ses deux principaux affluents sont les Petites UsseS au sud et le Fornan au nord.



LEGENDE

- Bassin versant des Usse
- Réseau hydrographique
- Masse d'eau superficielle**
 - FRDR540: Les Usse du Fornant au Rhône
 - FRDR541: Les Usse de leur source au Fornant inclus
 - FRDR11558: Ruisseau le Nant Trouble
 - FRDR11686: Ruisseau les Petites Usse
 - FRDR11895: Ruisseau de Saint-Pierre
- Masse d'eau souterraine**
 - FR_D0_208: Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex – profonde
 - FR_D0_517: Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires) – affleurante et sous couverture
 - FR_D0_511: Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône – affleurante
 - Chainons du Jura Savoyard (sous secteur de la masse d'eau FR_D0_511)

Les Usse constitue l'un des rares cours d'eau haut savoyard à garder une **morphologie et une dynamique relativement naturelles** dans la mesure où cette rivière n'a été que très ponctuellement aménagée (protections de berges, quelques seuils destinés à limiter l'incision). Les Usse et les Petites Usse sont contraintes par la route qui suit une grande partie de leurs linéaires.

La vallée des Usse est morphologiquement marquée par la montagne du Vuache et par les montagnes du Mandallaz/montagne d'Age qui viennent perturber la relative uniformité géologique du bassin versant. **Deux secteurs de gorges** structurent ainsi le bassin versant : les gorges de la Caille sur les Usse et les gorges en aval du Fornant, modifiant localement la pente de la vallée et les processus morphologiques.



Les Usses s'écoulent en amont du bassin versant dans une vallée de moyenne montagne (pente 3% sur 20km jusqu'à Cercier), puis après la traversée de Frangy, trouvent une vallée plus large, lui donnant des possibilités de divagation, de dépôts et de recharges en sédiments (pente de 0,6 puis 0,4%).

La plupart des affluents des Usses sont relativement courts (quelques kilomètres) présentent des caractéristiques torrentielles avec des pentes fortes, souvent supérieures à 10%.

Les Usses présentent un **régime hydrologique de type pluvial à caractère torrentiel**, avec des crues brutales lors des périodes de hautes eaux et un étiage estival marqué (juillet à septembre, avec 15% d'étiages tardifs en octobre). Les débits présentent une forte variabilité du fait de la réactivité du bassin versant aux pluies entraînant un impact immédiat des pluies efficaces sur les débits. Les **fortes crues** peuvent survenir à toute période de l'année mais se concentrent toutefois sur la période de septembre à mars. Principalement karstiques, les réservoirs souterrains participent peu au soutien des étiages, entraînant des **étiages sévères** (QMNA5 à la station des Douattes : 376l/s, soit 11% du module) et impactant fortement les milieux et la faune/flore associées.

Situé entre les agglomérations de Genève au Nord et d'Annecy au sud, le bassin versant des Usses est un **territoire encore très rural**. Plus de la moitié de sa surface est couverte par les forêts et les milieux naturels (exploités ou non). Les terres agricoles représentent quant à elles un tiers du territoire. L'urbanisation est caractérisée par un mitage important en dehors des principaux bourgs que sont Cruseilles et Frangy.

Territoire d'interface à cheval sur plusieurs bassins de vie, le bassin versant compte environ 33 000 habitants. Une population qui ne cesse d'augmenter (près de 3%/an) et qui se répartie inégalement sur le territoire avec une **forte pression démographique**, notamment à proximité des pôles d'attractivités (Genevois, Bassin Annécien, vallée de l'Arve, et dans une moindre mesure Seyssel) et des principaux axes de communications (Annecy-Genève, Annecy-Bellegarde, Annecy-Annemasse/Bonneville).

Une grande partie de la population active travaille en dehors du bassin versant. L'économie locale est largement dominée par les activités agricoles tournées essentiellement vers des productions de qualité (AOC, label). L'élevage bovin, orienté vers la production laitière et fromagère, constitue l'activité dominante, avec, plus localement, la présence de cultures spécialisées comme l'arboriculture (pomme, poire) et la viticulture (appellation roussette).

Hormis la filière agro-alimentaire et l'activité d'extraction de granulats sur la partie aval du bassin des Usses et plus ponctuellement sur les Petites Usses, le territoire ne possède **pas de vocation industrielle spécifique**. Les autres activités se concentrent au niveau des chefs-lieux de cantons (Cruseilles, Frangy, Seyssel) et principaux axes de transports. Le tourisme vert se développe sur plusieurs secteurs (Plateau des Bornes, Genevois, massif du Vuache et du Salève) grâce notamment à la présence d'une clientèle de proximité.



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DES USSSES
Surface du bassin versant : 310 km ²
Altitude : 270 m à 1380 m (moyenne : env. 500m)
Cours d'eau : 320 km dont 47km pour la rivière les Ussets
Masses d'eau DCE : 5 ME superficielles – 3 ME souterraines : <u>Masses d'eau superficielles</u> HR_06_09 Bassin versant des Ussets FRDR541 Les Ussets de leur source au Fornant inclus FRDR540 Les Ussets du Fornant au Rhône FRDR11558 Ruisseau le Nant Trouble FRDR11686 Rau de la Bathie – Les Petites Ussets FRDR11895 Ruisseau de Saint-Pierre <i>FRDR10089 Ruisseau le Parnant : cette masse d'eau, rattachée au bassin versant des Ussets HR_06_09, est un territoire orphelin affluent du Rhône situé en dehors du bassin versant des Ussets. Le Contrat de Rivières des Ussets ne porte donc pas sur cette masse d'eau.</i> <u>Masses d'eau souterraines</u> FR_DG_208 Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex Eau souterraine (profonde) FR_DG_511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (affleurante) FR_DG_517 Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays de Gex (formations graveleuses sur molasse et/ou moraines peu perméables - affleurante et sous couverture)
Espaces naturels remarquables : 3 sites Natura 2000, 29 ZNIEFF de type 1, 5 ZNIEFF de type 2, 5 APPB, 12 sites Espaces Naturels Sensibles de Haute Savoie
Nombre de communes : 41
Population : 33 000 habitants (estimation 2010)
Occupation des sols : Forêts et milieux naturels : 58% Territoires agricoles : 33% Territoires artificialisés : 8% Surfaces en eau : 0,5% <div style="text-align: right;"><i>(source RGD 2005)</i></div>

💧 ORGANISATION DU TERRITOIRE ET ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU

Le bassin versant des Ussets s'étend sur **41 communes** réparties sur **8 cantons** (Cruseilles, Frangy, Seyssel, Annecy Nord-Ouest, Saint-Julien-en-Genevois, Thorens-Glières, Annecy-le-Vieux et Reignier). Plusieurs communes ne sont que partiellement comprises dans le bassin versant (12 sur 41).

Les communes du bassin versant sont regroupées en **8 communautés de communes** :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (12 communes du BV)
- Communauté de Communes du Val des Ussets (8 communes)
- Communauté de Communes du Pays de Seyssel (7 communes du BV)
- Communauté de Communes du Fier et Ussets (5 communes sur le BV)
- Communauté de Communes de la Semine (4 communes sur le BV)
- Communauté de Communes du Genevois (2 communes sur le BV)
- Communauté de Communes de la Fillière (2 communes sur le BV)
- Communauté de Communes Arve et Salève (1 commune sur le BV)

De plus, le territoire compte plusieurs **syndicats intercommunaux** qui interviennent dans le domaine de l'eau.



➤ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Contrat de Rivières des Ussets

Le **Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Ussets** (SMECRU), chargé de l'élaboration du Contrat de Rivières des Ussets, rassemble l'ensemble des 41 communes du bassin versant au travers des 11 collectivités adhérentes au SMECRU (toutes ou partie comprises dans le bassin versant des Ussets, voir ANNEXE 1) :

Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC), Communauté de Communes du Val des Ussets (CCVU), Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), Communauté de Communes du Pays de Seyssel (CCPS), Communauté de Communes du Genevois (CCG), Communauté de communes du Pays de Fillière (CCPF), Communes de Chêne en Semine, de Vanzy, de Clarafond-Arcine et de Chessenaz, Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Le SMECRU ne dispose aujourd'hui que d'une **compétence études**. Il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Rivières, qu'il prenne les **compétences travaux et milieux aquatiques** (Voir Chapitre 6 : Animation du Contrat de Rivières).

SAGE Arve

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Arve** (SAGE Arve), dont l'approbation en Commission Locale de l'Eau (CLE) est prévue en 2016 pour une application à partir de fin 2016, concerne sur le territoire des Ussets les deux communes de la Communauté de Communes du Genevois : Jonzier Epagny et Savigny. Aucun sous-enjeu n'est pour l'instant définis sur ces 2 communes, mais les enjeux généraux du SAGE ont été identifiés, et rejoignent en nombreux points les orientations du Contrat de Rivières des Ussets :

- Mettre en œuvre une **gestion globale à l'échelle du bassin versant** en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire
- Améliorer la connaissance et assurer une **veille scientifique et technique**
- **Anticiper l'avenir** en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique
- Améliorer la prise en compte de **l'eau dans l'aménagement du territoire**
- Poursuivre **l'amélioration de la qualité de l'eau**, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires
- **Garantir la satisfaction des usages et des milieux**, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires prioritaires
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides**, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie
- Rétablir **l'équilibre sédimentaire** des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains
- Améliorer la **prévision et la prévention** pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire

➤ GESTION DE L'EAU POTABLE ET PRELEVEMENTS

L'ARS74 et l'AERMC dénombrent 84 captages AEP en exploitation sur le bassin versant des Ussets. Les prélèvements AEP représentent l'essentiel des volumes prélevés sur le bassin versant avec des usages variés : domestiques, industriels (industries agro-alimentaires), agricoles (exploitations d'élevage). Les prélèvements sont majoritairement effectués au niveau de sources et résurgences.

La **compétence « alimentation en eau potable »** est essentiellement assumée par des structures intercommunales avec toutefois quelques particularités. 3 communautés de

communes et 3 Syndicats des Eaux gèrent les réseaux AEP d'une bonne vingtaine de communes : CC du Pays de Cruseilles (12 communes), CC Fier et Usses (5), CC du Genevois (2), Syndicat de Bellefontaine (2), Syndicat des Eaux de la Fillière (2), Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (2).

6 communes de la Semine et du Pays de Seyssel disposent d'une compétence partielle : le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Semine gère la colonne principale depuis le Rhône, et chaque commune son réseau communal depuis cette colonne.

Enfin, 10 communes, notamment à l'aval du bassin versant, sont en régie communale, et 1 commune a délégué la gestion de l'AEP à une société (Seyssel).

Les usages **industriels** sont pour l'essentiel rattachés aux prélèvements AEP. Un seul ouvrage de prélèvement dans la nappe alluviale des Usses est identifié sur la ZA Bonnet.

Les seules structures de gestion collective pour le milieu **agricole**, concernent les arboriculteurs. On dénombre 22 exploitations arboricoles sur le bassin versant, avec des structures regroupées en GAEC ou en CUMA, et ayant en charge la gestion des retenues collinaires (GAEC Les Devins, CUMA de Cercier,...) ; les prélèvements liés à l'élevage concernent des exploitations individuelles.

Les **prélèvements non déclarés** (puits, sources, forages privés, prises d'eau) représentent environ 13% des prélèvements et sont principalement à destination agricole.

➤ **GESTION DE L'ASSAINISSEMENT**

Assainissement collectif

6 EPCI ont pris en charge la **compétence « assainissement collectif »** couvrant 38 communes sur les 41 du bassin versant : CC du Pays de Cruseilles (12 communes), CC du Pays de Seyssel (7), CC de la Semine (4), CC du Genevois (2), Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (7), SIVOM Usses et Fornant (5), Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (1).

Seules 3 communes assurent cette compétence à l'échelle communale : Chaumont, Chilly, Minzier.

Le territoire des Usses compte 28 stations d'épuration collectives des eaux usées et 3 stations semi-collectives, permettant d'accueillir 25 825 équivalents-habitants. Parmi ces stations, 21 ont des capacités de 200 à 700 EH, et une seule dépasse les 10 000 EH (Allonzier la Caille). La qualité de l'assainissement s'est très nettement améliorée depuis l'étude qualité de 2002 réalisée par le CG74 (19 nouvelles stations), et se traduit par une nette amélioration de la qualité des eaux, bien que les raccordements ne soient pas encore optimums (30% des habitants du bassin versant sont raccordés à l'assainissement collectif, ce qui devrait évoluer dans les prochaines années).

Assainissement non collectif

Le tableau suivant présente les collectivités compétentes en matière de SPANC pour chacune des communes du bassin des Usses :

COLLECTIVITES COMPETENTES POUR L'ANC		COMMUNES DU BV CONCERNEES	EXPLOITANT
Communale	Andilly	Andilly	Cabinet Nicot
Communale	Cercier	Cercier	Commune / Cabinet DAEC (contrôle des installations)
Communale	Cernex	Cernex	Cabinet Nicot
Communale	Chaumont	Chaumont	Cabinet Nicot
Communale	Chilly	Chilly	Cabinet Nicot
Communale	Vovray-en-Bornes	Vovray-en-Bornes	Cabinet Nicot
Communale	Copponex	Copponex	Cabinet Nicot
Communale	Cruseilles	Cruseilles	Cabinet Nicot
Communale	Le Sappey	Le Sappey	Cabinet Nicot



Communale	Menthonnex-en-Bornes	Menthonnex-en-Bornes	Régie communale / Cabinet Nicot (contrôle des nouveaux dispositifs)
Communale	Minzier	Minzier	Cabinet Nicot
Communale	Allonzier la Caille	Allonzier la Caille	Cabinet Nicot
Intercommunale	SI des Rocailles et de Bellecombe	Arbusigny	Régie intercommunale
Intercommunale	SIVOM Usses et Fornant	Chavannaz, Frangy, Marlioz, Musièges et Contamine-Sarzin	Cabinet Nicot
Intercommunale	Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)	Choisy, Sallenôves, Mésigny, La Balme-de-Sillingy, Sillingy	Régie intercommunale
Intercommunale	Communauté de Communes de la Semine	Chessenaz, Vanzy, Chêne en Semine, Clarafond	Cabinet Nicot
Intercommunale	Communauté de Communes du Genevois	Jonzier Epagny, Savigny	Régie intercommunale
Intercommunale	Communauté de Communes du Pays de Fillière	Evires, Groisy	Régie intercommunale
Intercommunale	Communauté de Communes du Pays de Seyssel	Bassy, Challonges, Clermont, Desingy, Droisy, Seyssel et Usinens	Régie intercommunale

2 communes demeurent sans SPANC, il s'agit de Saint Blaise et Villy le Pelloux.

Au total, près de 30% de la population du bassin versant est équipée en installations autonomes (près de 6 800 installations) ; seules 45% d'entre elles sont conformes.

➤ **GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Sur le bassin, la compétence eaux pluviales n'est pas clairement définie sur tout le territoire.

Seules quelques communes affichent clairement cette compétence. Pour d'autres communes, la compétence est soit communale pour les zones inscrites en assainissement non collectif soit elle est à la charge de la communauté de communes qui gère l'assainissement collectif (c'est le cas des communes dont l'assainissement collectif est sous la compétence de la CC Pays de Cruseilles).

Le tableau suivant fait état de la compétence eau pluviale "connue" sur le bassin versant.

COMMUNES	COMPETENCE EAUX PLUVIALES
Choisy	Commune
Contamine Sarzin	Commune
Groisy	Commune
La Balme de Sillingy	Commune
Marlioz	Commune
Mésigny	Commune
Sallenôves	Commune
Droisy	Commune
Cruseilles, le Sappey, Mentonnex en Bornes, Villy le Bouveret, Copponex, Saint Blaise, Andilly, Cernex, Villy le Pelloux, Cercier, Allonzier la Caille, Vovray en Bornes	CCPC (zones AC)/Commune (zones ANC)

Seule une commune dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales (Cruseilles), mais certaines communes disposent toutefois d'une étude de la gestion des eaux pluviales sur leur territoire (Sillingy, Droisy), notamment sur les futures zones à urbaniser (Copponex, Groisy, Marlioz, Minzier, Saint Blaise). Dans les plans locaux d'urbanisme, le volet eaux pluviales est souvent très restreint et se limite à l'aspect règlementaire.

Enfin, la plupart des communes (à part 7 communes, sans information) n'ont qu'une annexe sanitaire concernant l'assainissement ou un diagnostic ANC permettant de localiser les rejets d'eaux pluviales.

DOCUMENT CADRE	COMMUNE	DONNEES ANALYSEES
Schéma directeur des Eaux Pluviales et diagnostic assainissement non collectif	Cruseilles	Localisation des points de rejets, identification des problèmes, propositions de travaux
Schéma Communal des eaux pluviales	Droisy, Sillingy	Localisation des points de rejets et identification des problèmes
Annexe sanitaire eaux pluviales et étude des zones à urbaniser	Copponex, Groisy, Marlioz, Minzier, Saint Blaise	Localisation des points de rejet et identification des problèmes + étude des zones à urbaniser
Annexe sanitaire eaux pluviales	Jonzier Epagny, La Balme de Sillingy, Choisy, Contamine Sarzin, Mesigny, Sallenôves	Localisation des points de rejet et identification des problèmes
Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif (rapport)	Bassy, Challonges, Desingy, Seyssel, Usinens	Localisation points de rejet et identification des problèmes
Diagnostic assainissement non collectif (carte)	Andilly, Cernex, Chaumont, Chavannaz, Chêne en Semine, Chessenaz, Chilly, Frangy, le Sappey, Menthonnex en Bornes, Musières, Savigny, Vanzy, Vovray en Bornes	Localisation points de rejet (+ étude hydraulique : Chavannaz)
Schéma directeur d'assainissement (CCPS)	Clermont	Localisation points de rejet
Pas d'information	Allonzier la Caille, Arbusigny, Clarafond Arcine, Cercier, Evires, Villy le Bouveret, Villy le Pelloux	

Les principaux problèmes recensés sont liés à des **rejets directs ou diffus** (ruissellement, eaux parasites, proximité cours d'eau, réseau unitaire, dysfonctionnement ou non-conformité de l'assainissement non collectif) ou à des **dysfonctionnements du réseau pluvial** (saturation ou obstruction du réseau).

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

Le bassin versant des Usses est concerné par 4 **Schéma de Cohérence Territoriale** : le SCOT Usses et Rhône à l'ouest du bassin versant, le SCOT du Bassin Annécien au sud-est, le SCOT du Genevois au nord et le SCOT Arve et Salève au nord-est. Ces deux derniers ne concernent que marginalement le territoire des Usses avec respectivement 2 et 1 communes sur le bassin versant (6 et 1% de la surface du BV). Le SCOT Usses et Rhône, en cours d'élaboration, couvre 43% du territoire avec 19 communes situées sur le bassin versant. Le SCOT du Bassin Annécien est quant à lui plus avancé (phase de consultation, approbation prévue en 2013). Il compte également 19 communes sur le bassin versant des Usses soit 50% du territoire. Ces documents fixent les orientations du développement socio-économique et de préservation des espaces des territoires sur une période de 10 ans. Le SMECRU participe à l'élaboration de ces documents sur les thématiques en lien avec l'eau et les milieux aquatiques.

Un peu plus de la moitié du territoire (56%) est soumis à la **loi Montagne rattaché au massif Alpes du Nord** (24 communes sur 41). Par conséquent, les règles occupation des sols dans ce périmètre sont renforcées concernant le principe d'urbanisation en continuité, de la protection des terres agricoles et du développement touristique. Parmi les dispositifs de la loi Montagne on peut citer :

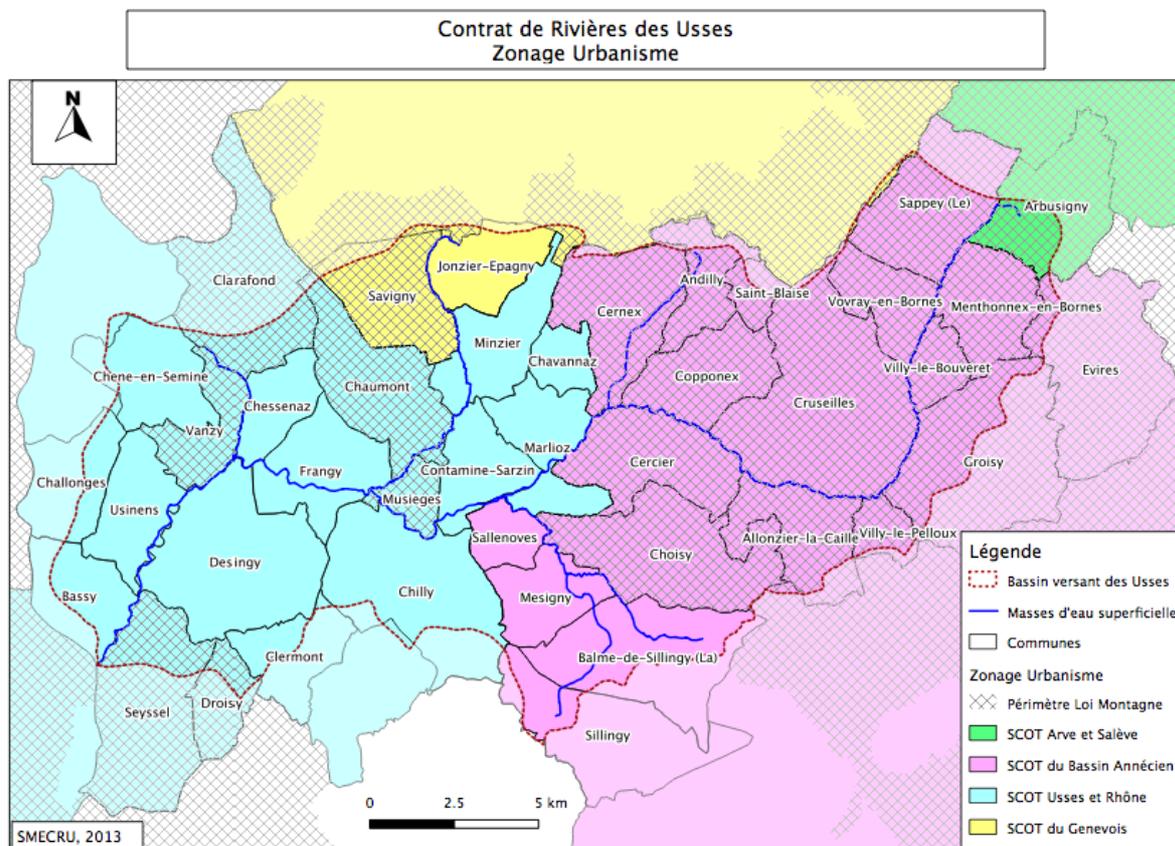
- la protection des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000ha sur une distance de 300m (interdiction des nouvelles constructions, infrastructures, extractions et/ou affouillement sauf exceptions)
- la préservation des espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard notamment par le biais de classement/d'inscription des sites ou par des prescriptions particulières dans les documents d'urbanisme.

Ces dispositions s'imposent à tout documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU) ainsi qu'aux autorisations individuelles d'occupation des sols.

Le territoire du bassin versant a également fait l'objet d'un Contrat de Développement Rhône Alpes, le **CDRA Usse et Bornes**, qui couvrait en grande partie le bassin versant des Usse (6 communautés de communes hors CC du Genevois et CC Arve et Salève). Il a permis la réalisation de nombreux projets agricoles, touristiques et environnementaux sur le territoire. Terminé depuis 2012, une réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau Contrat de Développement Durable (**CDDRA**) est en cours sur ce territoire.

Le CDRA a permis la mise en œuvre de plusieurs actions sur le bassin versant :

- Opérations de lutte contre les invasives (2011-2012) en partenariat avec le SMECRU,
- Restauration et mise en valeur de milieux remarquables (dont des zones humides),
- Restauration et mise en valeur du patrimoine (notamment patrimoine lié à l'eau : lavoirs).



Plusieurs collectivités du bassin versant des Usse se sont lancées dans des **démarches de gestion et de valorisation des espaces naturels**. Lors de l'élaboration du

Contrat de Rivières des Usses, les acteurs des différents projets (porteurs et partenaires techniques) ont été rencontrés afin de s'assurer de la cohérence et la complémentarité des différentes démarches. En effet, plusieurs objectifs communs étaient susceptibles d'entraîner une superposition des démarches, notamment concernant les zones humides.

Sites Natura 2000

Le **SMECRU** est structure porteuse en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) **Natura 2000 « les Usses »** (ZSC_FR8201718) situé entre Mons et Seyssel, sur la partie alluviale des Usses. Ce site concerne les Usses et les milieux aquatiques liés. La coordination entre les démarches N2000 et Contrat de Rivières s'est donc avérée judicieuse et indispensable pour la bonne gestion des espèces et milieux concernés (zones humides, ripisylve, espèces piscicoles, problématique invasives...). Le SMECRU a alors porté en parallèle les deux démarches (l'élaboration du DOCOB a été finalisée en mars 2013) afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions préconisées. Ainsi :

Le **Natura 2000** permet des actions plus ciblées « espèces et habitats d'intérêt communautaire » :

- Préconisations sur la gestion des boisements et des ripisylves,
- Protection et restauration de zones humides,
- Inventaires spécifiques,
- Mise en place d'un passage à amphibiens sous la route départementale.
- Communication et sensibilisation ciblées

Le **Contrat de Rivières** agit à une échelle plus large, il porte :

- Certaines actions nécessaires au bon état des espèces et milieux du N2000 nécessitant des actions à une échelle plus large (amélioration de la qualité des eaux, gestion des débits, suivis piscicoles...),
- Un plan de lutte contre les invasives (ciblé principalement contre les renouées pour préserver les milieux d'intérêt non ou faiblement colonisés),
- Les actions de gestion de la ripisylve au sein du N2000, en respectant les préconisations du DOCOB.

Le **Syndicat Mixte du Salève** (SMS) gère le site **Natura 2000 du Salève** (ZSC_FR8201712) et la valorisation du territoire autour du Salève (27 communes dont 10 sur le BV des Usses).

Le **Syndicat de Protection et de Conservation du Vuache** (SIPCV) gère le site **Natura 2000 du Vuache** (ZPS_FR8212022 et ZSC_FR8201711) et des espaces naturels des communes concernées (6 communes dont 3 sur le BV des Usses).

- ⇒ Les zones humides présentes sur ces sites Natura 2000 sont prises en compte dans les documents d'objectifs. Dans un objectif de complémentarité et de lisibilité des actions, aucune action « zones humides » ne sera mise en œuvre sur ces périmètres dans le cadre du Contrat de Rivières.

Contrats de territoire

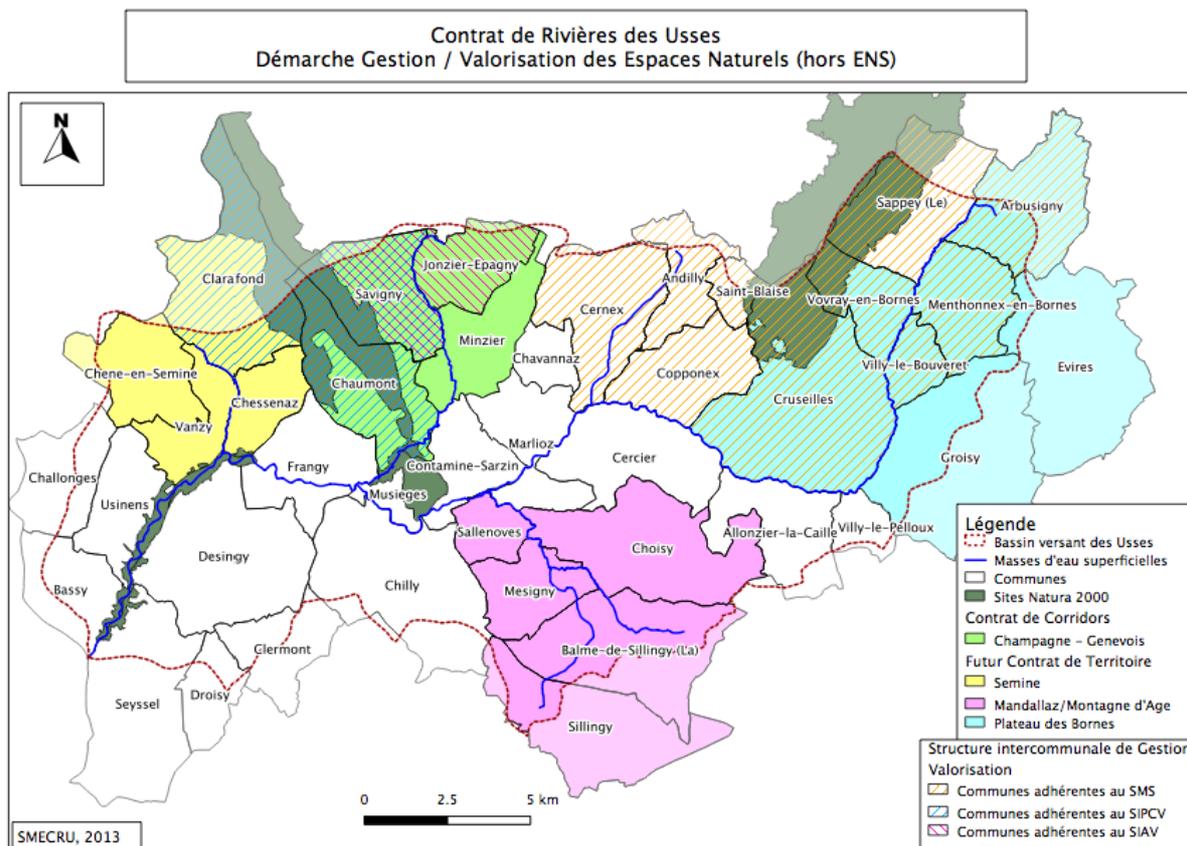
Le Contrat de Territoire est un outil d'aménagement du Conseil Général de Haute Savoie auquel d'autres partenaires peuvent être associés (Agence de l'eau RMC, Région Rhône-Alpes...). Il permet aux collectivités locales de mettre en œuvre des projets communs portant sur différentes thématiques, notamment la gestion et la valorisation d'espaces naturels. Sur le bassin versant des Usses, plusieurs Contrats Territoire sont en projet, portés par :

- CCde la **Semine**, appuyée par ASTERS (la Semine possède la plus grande concentration de friches à Molinie de tout le département. Des mesures de gestion ont déjà été entreprises dans le cadre des ENS)
- Plusieurs communes du **Plateau des Bornes**, appuyées par ASTERS et le Syndicat Mixte du Salève (SMS) qui sera la structure porteuse du Contrat
- Communes / CCFier et Usses sur le **massif de la Mandallaz/Montagne d'Age**, appuyées par le CG74 dans le cadre des ENS

Parmi les objectifs ciblés par ces futurs Contrats de Territoire, on peut citer :



- Préservation et gestion des espaces remarquables (Semine, Mandallaz et Plateau des Bornes),
- Préservation des paysages et de la « nature ordinaire » (Plateau des Bornes),
- Valorisation du territoire par le développement d'un réseau de sentiers (Mandallaz et Plateau des Bornes),
- Organisation des activités de pleine nature sur le territoire notamment par la conciliation des différents usages : agriculture, randonnée pédestre, équestre, VTT et les loisirs motorisés (Plateau des Bornes),
- Sensibilisation à l'environnement et découverte du patrimoine naturel et culturel local (Plateau des Bornes, Mandallaz).



➤ **COMPLEMENTARITE DES INTERVENTIONS DEMARCHES LOCALES ET CONTRAT DE RIVIERES**

Contrats Territoire

Territoire de la Semine : le projet de préservation des milieux remarquables de la Semine se concentrera sur les friches à molinie. Pour les zones humides, seul le marais de Géru à Chêne en Semine sera géré dans le cadre du Contrat de Territoire dans la mesure où la Communauté de Communes de la Semine a déjà mis en œuvre des mesures de gestion sur ce site dans le cadre des ENS. Les autres zones humides se trouvant partiellement sur la Semine mais intégralement sur le bassin versant des Usse pourront faire l'objet d'actions dans le cadre du Contrat de Rivières, plus pertinent pour rassembler les communes concernées autour d'un même projet.

Par ailleurs, le marais des Vorziers à Vanzy, dont la gestion avait débuté dans le cadre des ENS sur la Semine, est désormais inclus au site Natura 2000 des Usse. Du fait du grand nombre d'espèces patrimoniales présentes sur ce site, il sera géré dans le cadre du Natura 2000.

Territoire du Plateau des Bornes : Les zones humides faisant partie intégrante de l'identité du territoire du Plateau des Bornes, la gestion et la valorisation de ces espaces



remarquables seront portées par les communes dans le cadre du Contrat de Territoire Plateau des Bornes. Cependant, des actions de restauration hydrologique pourront être menées dans le cadre du Contrat de Rivières sur certaines zones humides pour compléter la démarche sur le volet hydrologique, ou sur les communes des Bornes non engagées dans la démarche Plateau des Bornes, comme la Commune du Sappey.

Territoire Mandallaz/Montagne d'Age : Pour les zones humides identifiées comme prioritaires sur le bassin versant des Usses et nécessitant des interventions de restauration hydrologique, l'outil Contrat de Rivières a été identifié comme le plus pertinent. D'autres zones humides ou espaces naturels remarquables (dont certains peuvent inclure des milieux humides) pourront toutefois bénéficier de mesure de gestion dans le cadre du projet de territoire.

Contrat Corridor

Le contrat Corridor est un outil régional visant à préserver et/ou recréer les continuités écologiques d'un territoire. Proposés par la Région Rhône Alpes auquel peuvent être associés d'autres financeurs, il s'agit de mettre en œuvre à l'échelle intercommunale des actions concernant à la fois les espaces naturels remarquables et les étendues de « nature ordinaire » afin de faire le lien entre ces espaces. Il se décline en 4 volets :

- Intégration des enjeux « connectivité écologique » dans des documents à portée réglementaire,
- Réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité,
- Conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions,
- Communication, pédagogie, et animation du projet.

La Communauté de communes du Genevois porte le **contrat Corridor transfrontalier Champagne-Genevois** dont l'objectif est la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques du Mont Sion.

Parmi les actions du contrat de corridor Champagne Genevois concernant le territoire du bassin versant des Usses, on peut citer notamment la revitalisation de l'ancienne gravière de Fontanille (Savigny, Jonzier-Epagny), la gestion de milieux remarquables en piémont du Vuache, l'animation et la mise en œuvre d'un réseau agro-environnemental ou encore l'étude et la préconisation de mesure de gestion des milieux naturels et agricoles du Mont Sion et de la réserve de chasse du Fornant.

- ⇒ Les actions du contrat de corridor étant déjà fixées, le Contrat de Rivières viendra les compléter notamment par les interventions prévues sur les boisements de berges du Fornant et l'éventuelle gestion/restauration des zones humides du Mont Sion.

Autres démarches

- Le **Syndicat d'Aménagement et de valorisation du Vuache** (SIAV) a pour objectif la valorisation du territoire du Vuache (9 communes dont 2 sur le BV des Usses)
- Plusieurs Communes dans le cadre de la politique **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) du Conseil Général de la Haute Savoie et/ou avec le Conservatoire Départemental des Espaces Naturels ASTERS sont engagées dans la gestion d'espaces naturels et valorisation (notamment zones humides et friches à molinies)

3 - DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DU BASSIN VERSANT ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Le dépôt du dossier de Contrat de Rivières des Usses intervient alors que de **nombreuses politiques et outils de gestion et de planification du bassin versant sont en cours de définition ou de révision**. En effet :

- Le SDAGE 2010-2015 est aujourd'hui à mi-parcours et entame les travaux de **révision pour le SDAGE 2016-2021** ;
- Le **Risque de Non Atteinte des Objectifs de bon état Ecologique** est en cours de révision ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** pour la mise en œuvre des « Trames verte et bleue » est en cours de construction ;
- L'**inventaire départemental des frayères** de Haute-Savoie révisé sera arrêté cet été ;
- Le **classement des cours d'eau** selon les nouvelles dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L214-17 et R214-108 du Code de l'Environnement) sont actuellement en cours de signature par le Préfet Coordinateur de Bassin. Les **ouvrages concernés** et ceux nécessitant des aménagements sont également en cours de validation ;
- Une procédure de classement en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** du bassin versant des Usses est en cours.

Le SMECRU est consulté et participe à l'élaboration de ces différents documents-cadre. Le présent document tient compte des versions provisoires en date du 27 juin 2013.

A noter que les connaissances produites par les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivières ont permis de mettre en évidence des **enjeux non identifiés** jusqu'à présent du fait du **manque de données sur le bassin versant**. Ces études contribuent donc à alimenter l'état des lieux des différentes politiques et outils de gestion listées ci-dessus, et le SMECRU contribue à leur intégration et prise en compte dans les documents-cadre à venir.

💧 OBJECTIFS DCE

Les objectifs du "**bon état écologique**" du bassin versant des Usses, codé HR_06_09 par le SDAGE Rhône Méditerranée sont les suivants :

MASSES D'EAU SUPERFICIELLE		OBJECTIFS DE BON ETAT		RNABE 2015	RNAOE* 2021
CODE	DESIGNATION	ECOLOGIQUE	CHIMIQUE		
FRDR 541	Les Usses de leur source au Fornant inclus	2015	2027 Substances prioritaires (HAP Seuls)	OUI	OUI
FRDR 11558	Ruisseau le Nant Trouble	2015	2015	NON	OUI
FRDR 11686	Ruisseau de la Bathie - les Petites Usses	2015	2015	NON	OUI
FRDR 540	Les Usses du Fornant au Rhône	2015	2021 Substances prioritaires (tributylétain)	OUI	OUI
FRDR 11895	Ruisseau de Saint Pierre	2015	2015	NON	NON ?

* Pour la préparation du SDAGE et du PDM 2016-2021, un nouvel état des lieux est en cours et comprend l'estimation du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE), actualisant les objectifs estimés en 2005 (Risque de Non Atteinte du Bon Etat - RNABE) avec des méthodes consolidées, notamment par l'intégration de nouveaux indicateurs pour l'hydro-morphologie. Presque toutes les masses d'eau des Usses présentent un risque de non atteinte des objectifs pour 2021 si aucun programme de mesure n'est mis en œuvre, ce qui appuie l'intérêt de mettre en place un Contrat de Rivières.

💧 PRECONISATIONS DU BUREAU ET DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Le dossier de candidature du Contrat de Rivières des Usses a été présenté par le Conseil Général de Haute Savoie au Comité d'agrément du Bassin RM le 17 décembre 2004 (délibération 2004-17) et au Bureau du Comité de Bassin RM le 28 janvier 2005 (délibération 2005-2). Tous deux, après avoir pris acte de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Rivières sur le bassin versant des Usses, et reconnu la compatibilité du projet avec le SDAGE et sa cohérence avec la mise en œuvre progressive de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et les autres directives sectorielles, ont émis un **avis favorable** à l'élaboration du Contrat de Rivières sur le bassin versant des Usses.

Ces deux instances ont émis les **préconisations** suivantes, à intégrer au dossier définitif de Contrat de Rivières :

- Intégrer les investissements prioritaires nécessaires à :
 - la mise en conformité des dispositifs d'assainissement du territoire devant répondre aux exigences de la Directive ERU pour 2005 ;
 - l'entretien des cours d'eau ;
 - l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable de certaines communes ;
- Proposer un programme d'aménagement et de mise en valeur des milieux aquatiques pour les loisirs liés à l'eau, compatible avec la préservation de leurs richesses écologiques et leur fonctionnement ;
- Renforcer le programme de lutte contre les pollutions diffuses, agricoles ou autres ;
- Proposer un programme d'actions qui permette d'améliorer la gestion de la ressource en eau au niveau du bassin versant (AEP et autres usages) ;
- Favoriser la mise en place de services publics d'assainissement non collectif, compte tenu de l'importance de la dispersion de l'habitat du territoire ;
- Proposer des indicateurs de suivi des milieux et de l'efficacité du contrat.

Elles recommandent également que toutes les communes du bassin versant soient associées à la démarche.

💧 ENJEUX PRIORITAIRES DU SDAGE ET DU PDM

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), fixe pour la période 2010-2015 les orientations fondamentales de gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Ce document de planification intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE décline sur chaque bassin versant un **Programme De Mesures** (PDM) prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de Bon Etat des masses d'eau. En complément des mesures de base issues des autres directives sectorielles relatives à l'eau (ERU, captages, etc.), sur le bassin versant des Usses, les **problématiques identifiées et les enjeux fixés** figurent dans le tableau ci-après :



CODE MESURE	PROBLEME A TRAITER MESURE DU PDM 2010-2015
Eaux SUPERFICIELLES : HR_06_09 Bassin versant des Usse	
5A04	Substances dangereuses hors pesticides ⇒ Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
6A03	Menace sur le maintien de la biodiversité ⇒ Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer
3A10 3C01	Déséquilibre quantitatif ⇒ Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) ⇒ Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit
Eaux SOUTERRAINES : FR_DO_511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le BV du Rhône (affleurante)	
5C18	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques ⇒ Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Eaux SOUTERRAINES : FR_DO_511A Chaînons du Jura savoyard (affleurante)	
5D01	Pollution par les pesticides ⇒ Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

Ce Programme De Mesure a été décliné localement en juin 2010 en concertation avec l'Agence de l'Eau RMC, les services de l'Etat (DDT74 et DREAL) et le SMECRU. Le **manque de données et de connaissances sur le bassin versant** lors de la rédaction du SDAGE a été mis en évidence, ne permettant pas au SDAGE d'identifier certains enjeux comme la dégradation morphologique, le transport sédimentaire ou l'altération de la continuité biologique. Plusieurs Orientations Fondamentales du SDAGE applicables au bassin versant ont alors été proposées (voir ANNEXE 2 : grille de Porté à Connaissance 2010 – complété OUPS 2012). D'autres ont été identifiées au cours des études préalables au Contrat de Rivières et seront proposées pour le futur SDAGE 2016-2021.

➤ REVISION DU SDAGE

Le **SDAGE 2010-2015 est aujourd'hui à mi-parcours** et entame les travaux de **révision pour le SDAGE 2016-2021**, avec cependant des orientations fondamentales qui devraient rester proches de celle du SDAGE en vigueur.

Suite à la consultation sur les « questions importantes » jusqu'au 30 avril 2013, le futur SDAGE appuiera sur :

- Les économies en eau et l'adaptation au changement climatique
- La lutte contre les substances dangereuses avec la prise en compte des polluants émergents et des cocktails de molécules
- Le maintien de la performance des installations (assainissement et dépollution industrielle) pour faire face au vieillissement des installations et des réseaux et remédier aux défauts de provisionnements financiers
- La restauration physique des milieux et la préservation des zones humides et des habitats des espèces

Les structures porteuses SAGE et Contrats de Rivières, les services de l'Etat et ses établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau, sont actuellement consultées sur les orientations fondamentales et dispositions SDAGE afin de les renforcer, modifier ou supprimer.



➤ DEFICIT QUANTITATIF AU TITRE DU SDAGE

Le bassin versant des Usses est **classé prioritaire au SDAGE au titre de la résorption du déséquilibre quantitatif sur ses eaux superficielles**. A ce titre, une étude Volumes Prélevables a été menée sur le bassin versant par le SMECRU dans le cadre des études préalables au Contrat de Rivières (2010-2012).

Sur le bassin versant des Usses, la station de Musièges, gérée par la DREAL, est identifiée en point stratégique de référence dans le SDAGE. Cette station hydrométrique permet un enregistrement continu des débits. 9 points nodaux complémentaires ont été ciblés dans le cadre de l'étude.

A noter qu'une autre station hydrométrique, gérée par la Compagnie Nationale du Rhône, est présente au niveau du pont Rouge sur la commune de Desingy. Cette station est destinée à mesurer les hauts débits pour la gestion du barrage de Seyssel situé sur le Rhône à l'aval de la confluence avec les Usses. En revanche, elle ne permet pas de mesurer les faibles débits de manière fiable.

💧 ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Les résultats de l'étude Volumes Prélevables menée par le SMECRU ont confirmé le **caractère déficitaire du bassin versant des Usses** sur ses eaux superficielles.

Par un courrier du 4 juin 2013, le **Préfet de la Région Rhône-Alpes a notifié aux Services de l'Etat les résultats de l'étude Volumes Prélevables**, notamment de la nécessité de ne pas augmenter les prélèvements par rapport à la situation actuelle et de les réduire sur le Fornant. Il souligne également les efforts importants à faire sur les rendements des réseaux AEP, et la nécessité de mener une réflexion sur l'aménagement et le développement du territoire intégrant les contraintes relatives à la disponibilité de la ressource en eau.

En application de l'**article R.211-71 du Code de l'Environnement** et comme confirmé par la Commission Administrative de Bassin du 27 mars 2013, le bassin versant des Usses et sa nappe d'accompagnement seront classés en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Un arrêté régional sera pris courant juin/juillet 2013 afin de définir la ZRE sur le bassin versant des Usses, puis un arrêté départemental (septembre 2013) précisera les communes concernées et les réglementations liées à la ZRE, notamment tout prélèvement en eaux superficielles ou souterraines sera soumis :

- au régime de déclaration de 0 à 8m³/h
- au régime d'autorisation à partir de 8m³/h inclus

Tous les préleveurs auront un délai de régularisation de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté départemental.

Le Préfet de Région engage donc les services de l'Etat à réunir les conditions nécessaires pour « **élaborer un plan de gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant** déclinant les actions à mettre en place par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire pour optimiser ou réduire les prélèvements, partager, gérer et suivre la ressource », en lien avec le Contrat de Rivières des Usses qui interviendra en co-animation.

Enfin, le Préfet précise que les **autorisations de prélèvements devront être révisées pour le 31 décembre 2014** afin de les rendre compatibles avec le volume maximum prélevable défini dans l'étude (soit 1 200 000 m³ sur la période d'étiage, de début juin à fin octobre).



💧 LIEN AVEC LE SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, en cours de co-construction (Etat et Conseil régional – date prévisionnelle d'adoption : 1er semestre 2014) a pour finalité la mise en œuvre des « Trames verte et bleue » (TVB).

Ces trames ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines (articles R.371-17 à 19 – IV du code de l'Environnement).

A cette fin, elles contribuent à :

- 1 - Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2 - Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3 - Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 (objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), notamment le Bon Etat Ecologique et chimique pour les masses d'eau, à l'exception de celles artificielles ou fortement modifiées) et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article.

Ainsi, concernant les milieux aquatiques, l'antériorité des SDAGE fait que leurs éléments pertinents au titre de la TVB sont repris dans le SRCE afin de garantir la cohérence des actions déjà mises en place. Par la suite, le SRCE contribuera à son tour au volet des continuités aquatiques du SDAGE lors de sa révision. Le prochain SDAGE, dans le cadre de sa révision, sera donc alimenté par les éléments du SRCE qu'il devra « prendre en compte ».

💧 RESERVOIRS BIOLOGIQUES

Les **réservoirs biologiques** sont définis par le SDAGE selon les articles L214-17 et R214-108 du Code de l'Environnement. Ce sont des tronçons de cours d'eau ou annexes hydrauliques où les espèces peuvent accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à leurs cycles biologiques : reproduction, abris, repos, croissance, alimentation. Ces tronçons doivent être préservés pour permettre l'ensemencement des autres tronçons.

L'ensemble des masses d'eau du bassin versant des Usses est classé en Réservoir Biologiques au titre du SDAGE, à l'exception du Saint Pierre.

💧 INVENTAIRE FRAYÈRES

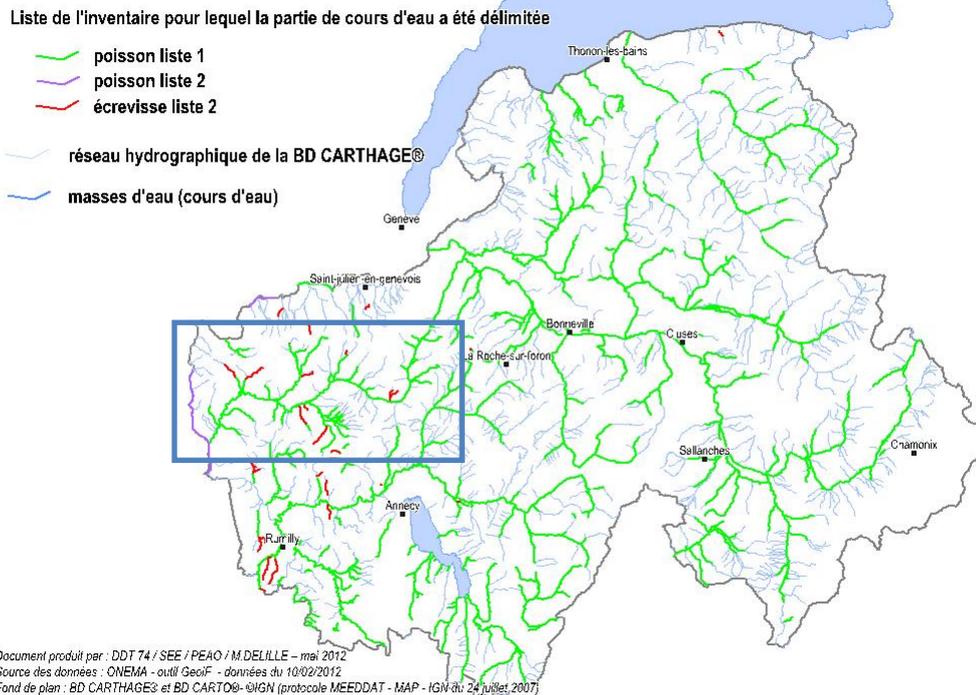
L'article L432-3 du Code de l'Environnement vise à protéger de la destruction les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole. Un décret en Conseil d'État fixe les critères de définition des frayères et des zones concernées, les modalités de leur identification et de l'actualisation de celle-ci par l'autorité administrative, ainsi que les conditions dans lesquelles sont consultées les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

En Haute-Savoie, la consultation sur l'**inventaire départemental des frayères** au titre de cet article a eu lieu du 17 mai 2013 au 7 juin 2013. La décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera signé prochainement.



Pour la consultation, les parties de cours d'eau suivantes étaient proposées :

Parties de cours d'eau identifiées en vue de l'inventaire Frayères - Version de consultation



CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L214-17 et R214-108 du Code de l'Environnement) a réformé les dispositifs de **classement des rivières** (cours d'eau classés et réservés). La consultation des instances s'est terminée le 15 janvier 2013 et les listes sont actuellement en cours de signature par le Préfet Coordinateur de Bassin (au 27 juin 2013).

Ce classement prévoit :

LISTE I : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique, jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.

- ⇒ Les objectifs de la liste I qui concernent des cours d'eau déjà en bon état, sont de préserver la qualité et les habitats des cours d'eau, de maintenir la continuité écologique en interdisant la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état, d'atteindre le bon état ou d'assurer la protection des poissons migrateurs.



Code Classement	Secteur Classé	Code tronçon	Masse d'eau sous-jacente	Enjeux
L1_223	Les Usses et ses affluents excepté le Ruisseau de Saint-Pierre	L1_RA417	FRDR11558 ruisseau le Nant Trouble	Réservoir biologique à conforter et RBio unique dans le sous BV
		L1_RA422	FRDR11686 ruisseau les Petites Usses	Réservoir biologique à conforter ; RBio unique dans le sous BV ; RBio avec espèces concernées par la directive habitats et/ou liste rouge UICN
		L1_RA438	FRDR540 Les Usses du Fornant au Rhône	Réservoir biologique avec espèces concernées par la directive habitats et/ou liste rouge UICN
		L1_RA439	FRDR541 Les Usses de leur source au Fornant inclus	Réservoir biologique à conforter ; RBio unique dans le sous BV ; Réservoir biologique avec espèces concernées par la directive habitats et/ou liste rouge UICN

Seul le **Saint Pierre**, non identifié en Réservoir Biologique, n'est pas classé en liste I.

LISTE II : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).

- ⇒ Tout ouvrage existant doit y être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication des listes (publiées au plus tard le 01/01/2014), de manière à respecter les objectifs de continuité sédimentaire et piscicole.

Code du secteur classé	Masse d'eau sous-jacente	Nom du secteur classé	Enjeux
L2_104	FRDR541 Les Usses de leur source au Fornant inclus	Les Usses du ruisseau des Morges au pont de Chozal	axes reliant des réservoirs biologiques et des masses d'eau cibles
L2_105		Le Fornant du ruisseau de Vépy aux Usses	

Ces secteurs sont donc classés en **Liste I et Liste II**.

Ce sont l'ensemble de ces cours d'eau (Liste I et Liste II) qui, selon l'Article L371-1 du code de l'environnement créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121, devraient être identifiés a minima dans la **Trame Bleue** du SRCE. Cet article prévoit en effet que la trame bleue comprenne notamment « *Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17* » (classement des cours d'eau).

Au 27 juin 2013, les obstacles connus concernés par le classement en liste 2 sur le bassin versant des Usse, sont présentés dans le tableau ci-dessous. **9 ouvrages sont identifiés, dont 4 nécessiteraient des aménagements.**

Id_ROE	Nom de l'Ouvrage	type d'ouvrage	code_liste_2	Nom du Cours d'Eau	pre_ice_CypEV	pre_ice_OmbreComm	pre_ice_PEBenth	pre_ice_Salmonides	Enjeu	Espèces cible	Action
ROE24445	Seuil de Chosal	Seuil en rivière : Enrochements	L2_104	torrent les Usse	5	0	5	5	MS	TRF, CypEV, Benth (et limite de zone truite médit.)	E(M)
ROE24449	Seuil des Goths	Seuil en rivière : Enrochements	L2_104	torrent les Usse	3	0	4	2	M	CHA	M
ROE24450	Seuil STEP de Cruseilles	Seuil en rivière : Enrochements	L2_104	torrent les Usse	0	0	2	1	0		0
ROE56741	Seuil aval confluence Morges	Seuil en rivière : Enrochements	L2_104	torrent les Usse	0	0	1	1	0		0
ROE24447	Seuil - canal	Seuil en rivière : Radier	L2_104	nant de Pesse Vieille	5	0	5	5		TRF, CypEV, Benth (et limite de zone truite médit.)	
ROE24394	Seuil camping rive gauche	Seuil en rivière : Enrochements	L2_105	torrent le Fornant	2	0	2	1	0		0
ROE24395	Pont des bonnets	Pont : Fondations (Piles et radier)	L2_105	torrent le Fornant	3	0	3	2	0		0
ROE24396	Seuil amont pont	Seuil en rivière : Enrochements	L2_105	torrent le Fornant	5	0	5	4	M	TRF, CHA	M
ROE55758	Barrage	Seuil en rivière : Déversoir	L2_105	torrent le Fornant	2	0	3	1	0		0 ou E
Enjeu											
0	Ouvrage ne constituant pas un obstacle										
S	Sédiment (grands ouvrages ou ouvrages moyens mais faible pente)										
M	Montaison, renseigner espèces										
D	Dévalaison, renseigner espèces										
Actions											
0	pas d'action à prévoir										
E	Effacement										
M	Montaison (traitement par passe à poisson ou reprise ouvrage yc arasement partiel)										
D	ouvrage de dévalaison										
S	aménagement ou gestion ouvrage pour sédiment										
Espèces cibles : ne sont mentionnées que les espèces cibles pour lesquelles l'obstacle pose problème aujourd'hui											
enb : expertise nécessaire sur benthique											

Suite au Grenelle de l'environnement, le **Plan National de restauration de la Continuité Ecologique** a été engagé. Lors du travail d'identification des ouvrages prioritaires Grenelle en 2010, deux ouvrages « seuil de Chosal » et « buses de la Férande » avaient été proposés par la DDT en classement LOT 2 (objectifs : études de définition des aménagements permettant la franchissabilité de l'ouvrage à réaliser avant le 31/12/12, puis travaux). Ils n'ont cependant pas été retenus au niveau régional. Le SMECRU a donc engagé, dans le cadre des études préalables au Contrat de Rivières des Usse, la réflexion sur la faisabilité de l'effacement de ces seuils et l'AVP correspondant.

Ces études ont confirmé l'infranchissabilité de ces ouvrages pour certaines espèces, notamment la truite (TRF). Par conséquent, bien que les Buses de la Férande ne soient pas sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2, le Syndicat prévoit dans ses fiches-action une intervention sur cet ouvrage.

ZONE SENSIBLE A L'EUTROPHISATION

Selon les prescriptions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 91/271/CEE) du 21/05/1991, le Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée a arrêté la liste révisée des zones sensibles à l'eutrophisation le 9 février 2010, identifiant le bassin versant des Usse en zone sensible au regard du paramètre "phosphore". A ce titre, toutes les stations d'épuration (STEP) de plus de 10 000 EH doivent présenter un traitement poussé adapté à la sensibilité du site.



Zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Rhône-Méditerranée
Arrêté du 9 février 2010



Délégation de bassin Rhône-Méditerranée - DREAL Rhône-Alpes - sept2010 - CEPE/DG

Toutes les STEP du bassin ont été conçues pour traiter des charges inférieures à 10 000 EH, à part la station de traitement située à Allonzier la Caille qui recevra une charge nominale de 12 400 EH et doit donc, au titre de la DERU, être équipée d'un traitement plus poussé pour le phosphore.

D'après le diagnostic du SDAGE 2010-2015 complété par les bilans SAT et contrôles SPE, toutes les stations du bassin des Usse sont conformes ERU à la fois en termes de traitement et d'équipement, notamment suite à la réhabilitation de la station de Chêne en Semine. On observe cependant quelques déclassements ponctuels, notamment pour la STEP de la Balme de Sillingy.



4 - ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

QUALITE DES EAUX

QUALITE des EAUX	DIAGNOSTIC	<p>La qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin versant est globalement bonne à très bonne au sens de la DCE. Les eaux sont cependant fortement minéralisées et les cours d'eau sont sensibles aux nitrates d'origine agricole et/ou domestique, ainsi qu'aux orthophosphates, probablement liés aux rejets d'eaux usées domestiques, malgré d'importants progrès réalisés ces 10 dernières années sur l'assainissement. Les rendements épuratoires des STEP sont conformes aux arrêtés, mais on observe de fortes concentrations en nutriments et matières organiques en période estivale, notamment du fait des faibles débits. Un effort est nécessaire pour l'assainissement non collectif : bon nombre d'installations sont encore non existantes et celles existantes sont seulement pour 45% d'entre elles conformes.</p> <p>L'eutrophisation estivale est importante sur les ¾ avals des Usses, surtout à l'aval de Frangy avec sursaturation en oxygène et un pH très élevé.</p> <p>Concernant les pesticides, l'Atrazine fait l'objet de suivis par l'ARS sur certains captages et avec des limites de quantification variables (0.02 à 5µg/l). Ce paramètre est détecté depuis deux ans sur deux captages (Pesse Vieille à la Balme et captage du Lavoir à Marlioz), à des taux cependant compatibles AEP (<0.1µg/l). Par ailleurs, une présence légère et ponctuelle de HAP, de tributylétain, d'Arsenic, de Chrome et de Nickel a été observée, dont l'origine est à expliquer.</p> <p>Enfin, de nombreuses pollutions ponctuelles ou accidentelles sont à déplorer, notamment liées au manque de conscience de l'impact durable que peut avoir une pollution ponctuelle.</p> <p>Ces éléments entraînent la dégradation de la qualité de l'habitat (algues, colmatage, dépôts calcaire), avec concernant la qualité biologique, des affluents plus dégradés du fait de leurs faibles débits.</p> <p>Les enjeux de la préservation de la qualité de l'eau sont importants, notamment pour le maintien de la qualité des milieux et l'Alimentation en Eau Potable. Deux captages présentent une plus grande vulnérabilité vis-à-vis du risque de pollution et des enjeux de santé humaine. Il s'agit du captage de la Douai à Cruseilles et de Barbanaz à Chaumont opérés dans la roche karstique.</p>
ORIENTATIONS STRATEGIQUES		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'origine des pollutions <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de mesures et de suivi de la qualité des eaux (S3E) - Bilan de la gestion des eaux pluviales et schéma directeur - Bilan de la gestion des eaux de lavage des exploitations agricoles et raccordement des ateliers de transformation du lait - Recensement des activités rejetant occasionnellement des polluants dans l'eau - Amélioration de la connaissance de l'impact des anciennes décharges sur les milieux aquatiques ➤ Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions diffuses et accidentelles <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'assainissement collectif : mise en place de zonages, amélioration des taux de collecte et des performances des équipements - Collectivités : mise en place de réseaux séparatifs, plans de désherbage communaux, gestion différenciée des espaces, démarche « 0 pesticides » - Lutter contre les pollutions agricoles : plans d'épandage, modernisation des bâtiments d'élevage, plateformes de lavage des pulvérisateurs - Gestion des eaux pluviales : plan de gestion des eaux pluviales, gestion des eaux de ruissellement issues des routes - Lutter contre les pollutions industrielles : raccordement des activités polluantes ➤ Informer, partager, communiquer : Mettre en évidence les bonnes et mauvaises pratiques



QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA TRAME BLEUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

MAINTIEN ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DIAGNOSTIC	<p>Le bassin versant des Usses abrite plusieurs espèces patrimoniales (notamment les écrevisses à pattes blanches et des torrents), truite fario de souche méditerranéenne et le barbeau méridional. On note la quasi absence d'espèces indésirables de poisson, mais une colonisation du drain principal et de l'aval des affluents par les écrevisses américaines.</p> <p>Concernant les milieux, les eaux sont fraîches et bien oxygénées sur les affluents et en tête de bassin contrairement au secteur médian des Usses où les températures estivales élevées impactent les populations piscicoles, notamment de truite. Ces températures sont influencées par certains rejets, mais aussi par les prélèvements d'eau significatifs à certaines périodes. En revanche, les affluents offrent de multiples possibilités de frayères et des zones de nurseries. La qualité de l'eau s'est nettement améliorée mais l'eutrophisation, la présence de certains micropolluants (pesticides, HAP) et de certaines pollutions diffuses ou accidentelles contraignent l'atteinte du bon état écologique. Enfin, quelques dysfonctionnements relevés comme les obstacles à la continuité écologique, les rectifications et enrochements ou la divagation du bétail dans les cours d'eau impactent la qualité et le bon fonctionnement de l'écosystème.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre le Bon Etat Ecologique des cours d'eau ➤ Améliorer la connaissance et réaliser un suivi ➤ Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux et la température - Garantir des débits minimums - Rétablir la continuité longitudinale - Rétablir la fonctionnalité de la ripisylve - Contrôler le développement des écrevisses américaines - Stopper le piétinement des cours d'eau par le bétail - Renaturer des berges artificialisés - Restaurer l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau pour préserver la qualité des milieux et la biodiversité
MORPHOLOGIE et TRANSIT SEDIMENTAIRE	DIAGNOSTIC	<p>Sur les Usses deux secteurs de mobilité sont repérés. L'un situé à l'aval de Mons jusqu'à la confluence est fonctionnel et possède une grande valeur patrimoniale (Natura 2000 « Les Usses » FR8201718). Le second situé au niveau de la confluence avec les Petites-Usses est fortement dégradé. En effet, le lit des Usses est chenalisé et incisé sur ce secteur, conséquence directe des extractions passées. Ces phénomènes sont accentués par un stock sédimentaire faible sur le bassin.</p> <p>De plus, l'évolution de la dynamique fluviale révèle une nette diminution de la largeur de la bande active sur l'ensemble du cours. Cette diminution tend notamment à déconnecter les milieux annexes, à augmenter les vitesses d'écoulement et donc la violence des crues.</p> <p>Enfin, il est recensé un grand nombre d'aménagements, notamment en raison de la proximité de la route sur presque tout le linéaire des Usses, parfois dans un état de dégradation avancée (protection de berge ; seuil) et pouvant perturber la dynamique fluviale et la continuité écologique.</p> <p>Un espace de liberté validé par le COPIL de l'étude Hydro-géomorphologique (collectivités, services de l'Etat, partenaires techniques,...) a été défini pour préserver un espace de bon fonctionnement sur la partie avale des Usses et sur les Petites-Usses.</p>



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">QUALITE PHYSIQUE et ECOLOGIQUE des MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ORIENTATIONS STRATEGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance – Suivi géomorphologique <ul style="list-style-type: none"> - Produire des données (profil en long, sinuosité, largeur moyenne bande active, état des protections de berge, localisation des sites à risques) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ mieux appréhender le fonctionnement physique du cours d'eau, son évolution ○ permettre de définir les interventions à entreprendre ○ quantifier et qualifier les bénéfices des opérations entreprises ➤ Restaurer et maintenir la continuité biologique et une dynamique fluviale équilibrée : <ul style="list-style-type: none"> - Effacer et aménager des seuils, ouvrages et obstacles piscicoles et sédimentaires (15 ouvrages concernés par des actions) - Préserver les deux secteurs à forte recharge sur les Usses (confluence avec les Petites-Usses et amont des gorges de la Caille) - Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Matériaux Solides (gestion des bandes actives, mobilité des atterrissements, transit sédimentaire) : 34 sites pressentis pour des interventions - Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Boisements de Berge et du Bois mort ➤ Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un espace de mobilité/liberté des cours d'eau (stratégie foncière, acquisitions ponctuelles...)
	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">DIAGNOSTIC</p>	<p>Le manque d'entretien des boisements de berge et du bois mort (embâcles), qui incombe aux propriétaires riverains, génère des risques pour les biens et les personnes sur certains secteurs à enjeux et dégrade la fonctionnalité des ripisylves (ombrage, épuration des eaux, maintien des berges, corridor...). En effet, il est constaté un vieillissement des peuplements ripicoles accentué par l'envahissement des renouées qui impacte la régénération naturelle des peuplements.</p> <p>Les plantes invasives représentent une réelle menace pour la préservation du patrimoine naturel sur le bassin versant des Usses et plus particulièrement les renouées qui ont déjà fortement colonisé le cours des Petites-Usses et l'aval des Usses entraînant une modification des groupements phytosociologiques et dégradant la fonctionnalité des ripisylves. D'autres plantes invasives (buddleia, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase) sont présentes sur le bassin versant des Usses, dont l'ambrosie (enjeu de santé publique) et les solidages (solidage de Canada et géant), identifiés comme une réelle menace par leur extension dans les zones humides au détriment d'une flore et d'une faune endémiques à ces milieux. L'expansion des plantes invasives s'explique par une très forte capacité à se disséminer naturellement par hydrochorie mais également par le fait d'activités humaines particulièrement disséminatrices (travaux de terrassement et transfert de terres, girobroyage des accotements...).</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ORIENTATIONS STRATEGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer et entretenir les ripisylves et gérer les bois morts <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan de Gestion des Boisements de Berge et du bois mort : retrait raisonné des embâcles, coupes/recépage, renaturation de berges (70 km de cours d'eau restaurés sur un linéaire total de 320 km) ➤ Préserver le patrimoine naturel vis-à-vis des invasives, notamment celui inféodé aux ripisylves et aux zones humides et assurer leur bon fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de lutte contre les plantes invasives (limiter la dissémination d'origine humaine ; lutte sélective sur certains secteurs : 40 km de cours d'eau, 11 km d'axes de communication, 43 foyers et 15 zones humides ; suivi et améliorer la connaissance) ➤ Sensibiliser et communiquer sur la problématique des plantes invasives <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la problématique dans l'aménagement du territoire - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation du patrimoine naturel 	



ZONES HUMIDES	DIAGNOSTIC	<p>Les zones humides couvrent près de 2% du bassin versant des Usses, soit 290 sites pour une superficie d'un peu plus de 600 ha. Il existe une grande diversité tant sur les milieux que sur les usages. Généralement de petites tailles (moyenne inférieure à 2 ha), elles sont réparties de manière très hétérogène sur le territoire. On note la présence de 2 secteurs de vallées alluviales le long des Usses (env. 240ha) et plusieurs grands ensembles fonctionnels, composés de nombreuses zones humides, en tête de bassin versant, qui alimentent les sources de plusieurs cours d'eau.</p> <p>Bien que les zones humides présentent des intérêts multiples (rôle hydrologique et ressource en eau, biodiversité, intérêts socio-économiques), bon nombre d'entre elles subissent encore de nombreux impacts. Environ 80% des zones humides du bassin versant présentent des signes de dégradations partielles.</p> <p>Plusieurs sites bénéficient d'une protection et/ou d'une gestion (environ 10%) dans le cadre de préservation de milieux remarquables (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles., APPB...), cependant, les zones humides restent considérées comme des espaces synonymes de contraintes, notamment en termes d'usages agricoles et de projets d'aménagement.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir la préservation des zones humides du bassin versant <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zones humides dans l'aménagement du territoire - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation des zones humides - Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservation des zones humides ➤ Préserver durablement les zones humides et assurer leur bon fonctionnement (15 à 18 sites) <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et/ou restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités - Mettre en œuvre une gestion concertée et durable des zones humides du bassin versant (plans de gestion) - Mieux connaître et valoriser le « patrimoine humide » du bassin versant
MILIEUX REMARQUABLES et PATRIMOINE lié à l'EAU	DIAGNOSTIC	<p>Le bassin versant des Usses possède une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Cette richesse tient à la fois de la présence de grands ensembles naturels remarquables, d'un réseau hydrographique dense et peu artificialisé mais surtout de la dominante rurale du territoire dans lesquels on trouve un maillage de milieux d'intérêt présentant une biodiversité remarquable. Le patrimoine historique lié à l'eau tient une place importante, notamment avec l'emblématique pont suspendu de la Caille mais aussi de nombreux ponts, lavoirs, moulins qui témoignent des liens ancestraux entre les hommes et l'eau.</p> <p>Le bassin versant des Usses possède de nombreux atouts pour une meilleure appropriation locale des milieux aquatiques par la redécouverte du patrimoine et la mise en valeur des richesses naturelles et culturelles. On observe toutefois localement plusieurs limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une banalisation des paysages et des milieux - la fermeture des paysages liés à l'eau - des difficultés d'accès au cours d'eau et le manque de parcours en lien avec l'eau - un patrimoine culturel lié à l'eau en grande partie privé, qui s'efface progressivement
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux, espèces et paysages du bassin versant des Usses <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les habitats et espèces remarquables - Assurer les connectivités écologiques (Trame Verte et Bleue) - Préserver et mettre en valeur les paysages liés à l'eau ➤ Conserver et transmettre le patrimoine lié à l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et/ou restaurer le patrimoine bâti lié à l'eau (2 à 3 sites) - Favoriser la découverte du patrimoine lié à l'eau par des actions de valorisation, de communication et de sensibilisation



ASPECTS QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE ET USAGES

Gestion QUANTITATIVE de la RESSOURCE en EAU	DIAGNOSTIC	<p>Identifié dans le SDAGE comme territoire en déficit quantitatif sur le réseau superficiel, le bassin versant des Usse présente en effet un important déficit en période d'étiage. Celui-ci a été identifié du fait des recours réguliers aux autorisations temporaires de prélèvement (agriculture) malgré l'équipement en systèmes hydro-économiques, et par la réurrence des arrêtés sécheresse témoignant de la non satisfaction des usages et besoins humains comme du milieu.</p> <p>L'étude volumes prélevables a confirmé le constat pressenti et a mis en évidence des débits naturellement faibles à l'étiage impactant les milieux et espèces piscicoles et laissant peu de marge de manœuvre pour les prélèvements. A proximité des agglomérations d'Annecy et de Genève, le bassin versant des Usse est soumis à une forte pression démographique induisant d'importants prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (75% des prélèvements) à destination domestique ou publique (72%), agricole (15%) et industrielle (13%). On observe en effet le transfert vers le réseau AEP de certains usages (principalement agricoles) normalement prélevés sur des sources privées souvent taries en période d'étiage. Dans la perspective du changement climatique, cette tendance risque de s'accroître, mettant en évidence la nécessité d'organiser les prélèvements à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs, le classement en cours du bassin versant en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) rend indispensable la mise en place d'un plan de gestion de la ressource partagé à l'échelle du bassin.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<p>Stratégie de PRESERVATION : GEL des prélèvements sur la période d'étiage (fin avril à fin octobre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance : Observatoire des Débits et des Usages <ul style="list-style-type: none"> - Mesures des débits sur les Usse, Petites Usse et Fornant (10 points de suivi) - Connaissance détaillée des usages ➤ Organiser le territoire pour anticiper les besoins et sécuriser les usages : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une stratégie de gestion quantitative de la ressource pour partager l'eau entre les différents usages en tenant compte des besoins du milieu (base de données, cellule de gestion, schémas directeurs AEP aux échelles bassin versant et département) - Mise en place d'un plan d'adaptation au changement climatique, notamment pour les prélèvements agricoles ➤ Analyser les possibilités de réduction <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les rendements réseau AEP (objectif 2025 : 75 à 85%) - Diminuer les consommations domestiques, industrielles et des collectivités (2%/an) - Maîtriser la démographie - Développer d'autres sources d'approvisionnement (interconnexions, retenues pour les usages non AEP...) - Sensibiliser, communiquer



ANIMATION ET SENSIBILISATION

ANIMATION et COMMUNICATION	DIAGNOSTIC	<p>La phase préalable au Contrat de Rivières a permis de réaliser un état initial des milieux aquatiques du bassin versant des Usses et de leur fonctionnement, impliquant de nombreux acteurs du territoire en lien avec le milieu. Des thématiques nécessitant un approfondissement de connaissance et un suivi ont été identifiées pour permettre une meilleure gestion des milieux aquatiques et leur prise en compte dans les projets du territoire.</p> <p>Cette phase a permis de mobiliser autour de l'eau et de mettre en évidence le fort attachement des usagers aux cours d'eau, mais aussi un manque de connaissance des individuels comme des professionnels de l'impact sur les milieux aquatiques de certaines pratiques ou usages.</p> <p>Le Contrat de Rivières des Usses, par l'échange et la collaboration entre les usagers du territoire, la sensibilisation et l'information, permettra de remettre les milieux aquatiques au cœur des préoccupations et des actions. Cela implique un besoin de moyens humains pour la mise en œuvre des actions techniques, l'animation et le suivi des actions engagées.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance et réaliser un suivi <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau et des habitats (observatoires piscicoles, astacicoles, thermiques, etc.) - Evaluer les gains écologiques des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivières ➤ Informers, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'avancement du Contrat de Rivières (site internet et outils à créer : panneaux, manifestations, etc.) - Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions du Contrat (réunions, terrain et visite de chantiers, copil, ...) - Informer, sensibiliser sur les bonnes pratiques et les modes de gestion ➤ Former pour une gestion durable <ul style="list-style-type: none"> - Formations - Renforcer le lien à l'eau, expliquer le fonctionnement des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités ➤ Mettre en œuvre, suivi, coordination du Contrat de Rivières <ul style="list-style-type: none"> - Animer le Contrat de Rivières par un personnel suffisant (chargé de mission, technicien, agent administratif) - Poursuivre l'implication de tous les acteurs concernés par le Contrat de Rivières et les informer - Travailler à l'intégration de la gestion globale et durable de la ressource par l'intégration aux politiques, notamment d'aménagement du territoire - Mettre en place des partenariats et veiller à la coordination et la cohérence des actions entreprises par le Contrat de Rivières et dans le cadre d'autres initiatives/démarches - Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière - Créer, organiser, bancaiser et diffuser l'information et les données - Suivi et évaluation du Contrat de Rivières : indicateurs, bilan mi parcours, bilan de fin de contrat

5 - PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERES ET CONTRIBUTION DU CONTRAT A L' ATTEINTE DES OBJECTIFS SDAGE

Légende :

MB : Mesure réglementaire de Base sur le bassin versant des Usse

MC : Mesure Complémentaire sur le bassin versant des Usse

MDL : Mesure issue de la déclinaison locale du PDM

Mesure du Programme de Mesures répondant aux enjeux du bassin versant

⇒ Détail de l'action prévue au Contrat de Rivières des Usse

Dispositions et mesures de base et complémentaires du PDM surlignées en vert

Dispositions et mesures proposées lors de la déclinaison locale surlignées en bleu

VOLET A : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX

Points clefs du diagnostic	Orientations stratégiques	Objectifs du Contrat Conformité avec la DCE / SDAGE
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
<p>* Une qualité physico-chimique globalement bonne à très bonne au sens de la DCE</p> <p>* Des rejets principalement domestiques et agricoles</p>	<p>➤ Identifier l'origine des pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de mesures et suivi de la qualité des eaux - Bilan de la gestion des eaux de lavage des exploitations agricoles - Recensement des activités rejetant occasionnellement des polluants dans l'eau - Bilan de la gestion des eaux pluviales et schéma directeur 	<p>Disposition SDAGE 5A-06 : engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions</p> <p>⇒ VC.OB .QL1-2/3 Capacité de dilution des cours d'eau, d'autoépuration, adéquation du cumul des rejets</p> <p>Mesure 5G01 : Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général</p> <p>⇒ VC.OB .QL1-1 Protocole de suivi : 27 points physico-chimie de base (S3E, incluant les nutriments et notamment les phosphates et ions ammonium, et des mesures de minéralisation/salinité en particulier à proximité des rejets autoroutiers sur le Viéran et la Ravoire), 7 points pesticides, 3 points métaux sur sédiments ou bryophytes et suivis substances dangereuses de l'ARS et AERMC</p> <p>⇒ VA.AGR1 : Diagnostic des exploitations agricoles : Recensement des rejets occasionnels dans les cours d'eau, bilan des pratiques d'élevage, arboricoles et viticoles, classement des parcelles à risques pour les phytosanitaires</p> <p>⇒ VA.IUR4 : Réaliser un diagnostic des pressions liées au tourisme et aux activités de loisir</p> <p>Mesure 5E04 : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</p> <p>⇒ VB2.VP4 : Schéma directeur eaux pluviales, réseaux séparatifs, eaux de ruissellement routières</p>
<p>* Une importante eutrophisation estivale</p>	<p>➤ Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions diffuses et accidentelles</p>	
<p>* Des rendements épuratoires des STEP conformes aux arrêtés, mais des fortes concentrations en nutriments et matières organiques, notamment du fait des faibles débits en période estivale qui limitent le phénomène de dilution</p> <p>* Des installations ANC à mettre en place et aux normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'assainissement collectif : mise en place de zonages, amélioration des taux de collecte et des performances des équipements - Gestion des eaux de ruissellement issues des routes - Lutter contre les pollutions industrielles : raccordement des activités polluantes 	<p>5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <p>MB A13 : mise en conformité des systèmes d'assainissement > 2000 EH avec la directive ERU 91/271/CEE</p> <p>Amélioration des step de Chêne (mise en service fin 2012) et de Frangy (mise en service mars 2013)</p> <p>Disposition SDAGE 5A-01 : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales</p> <p>⇒ VA ASSNC : Création de SPANC intercommunal et réhabilitation des installations autonomes, compléter la couverture du territoire par des SPANC pour les deux communes n'en possédant pas</p> <p>Disposition SDAGE 5A-02 : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux</p> <p>⇒ VA.ASSC1 : Soutenir les collectivités dans leurs efforts pour le raccord à l'assainissement collectif, réaliser les zonages d'assainissement pour les 2 communes n'en possédant pas</p> <p>Disposition SDAGE 5A-03 : améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement</p> <p>⇒ VA.ASSC2 : Etude du devenir des boues issues des STEP</p> <p>Mesure 5E17 : Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agro-alimentaires</p> <p>⇒ VA.IUR2 : Diagnostiquer l'activité liée à la transformation de lait, bilan de la gestion des eaux de lavage et taux de raccordement des ateliers de transformation du lait</p>
<p>* Des eaux fortement minéralisées et des cours d'eau sensibles aux nitrates et aux orthophosphates</p> <p>* La dégradation de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'eutrophisation - Lutter contre les pollutions agricoles : plans d'épandage, modernisation des bâtiments d'élevage 	<p>5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (carte SDAGE 5B-A)</p> <p>Mesure MDL 5B03 : Approfondir l'état des lieux sur les sources de pollution à l'origine de l'eutrophisation</p> <p>⇒ VC.OB.QL1 : suivi eutrophisation</p> <p>Disposition SDAGE 5B-01 : Réduire fortement les apports en phosphore</p> <p>Disposition SDAGE 5B-03: Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE</p> <p>⇒ Amélioration de la step d'Allonzier la Caille (inauguration juin 2013)</p>



<p>qualité de l'habitat, avec concernant la qualité biologique, des affluents plus dégradés du fait de leurs faibles débits</p>		<p>Mesure 5C19 : Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage (au-delà du réglementaire) ⇒ VA.AGR12 : Création de cartes communales d'aptitude à l'épandage des effluents agricoles</p>
<p>* Une présence légère et ponctuelle de HAP, tributylétain, Arsenic, Chrome et Nickel, origine à expliquer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'impact des anciennes décharges sur les milieux aquatiques 	<p>5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses Disposition SDAGE 5C-01 : compléter et améliorer la connaissance des pollutions et leurs origines, ainsi que leur suivi. Mesure MC 5A04 : Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses ⇒ En attente de confirmation de la présence de ces substances sur le bassin versant : RCO, RCS puis RSDE (date non connue à ce jour) ⇒ ICPE : APC pris pour les Fromageries des Hauts de Savoie à Frangy ⇒ VA.IUR1 : Qualifier la pression liée aux activités industrielles et suivre l'évolution de la pression Disposition SDAGE 5C-03 : Réduire les rejets des sites industriels Mesure MC 5A08 : Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux ⇒ Evaluation de l'impact sur les milieux aquatiques de l'ancienne décharge du Raffaray et remise en état – un point de suivi a été réalisé dans le cadre des études préalables au Contrat de Rivières ⇒ VC.OB.GM2 : Localiser, évaluer et suivre les pollutions issues des anciennes décharges, résorber les pollutions issues des décharges ⇒ VA.IUR3 : Diminuer les impacts sur le milieu liés aux chlorures Mesure 5A31 : Mettre en place des conventions de raccordement ⇒ VA.IUR1 PMI, PME, Activités artisanales</p>
<p>* Présence de pesticides (Atrazine), cependant à des taux compatibles AEP, sur deux captages (Pesse Vieille à la Balme et captage du Lavoir à Marlioz)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de lavage des pulvérisateurs - Collectivités : mise en de réseaux séparatifs, Plans de désherbage communaux, gestion différenciée des espaces, démarche « 0 pesticides » 	<p>5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements dans les pratiques actuelles Mesure MC 5D01 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ⇒ 511 A (secteur des Usse non concerné lors de la caractérisation plus poussée) Mesure MC 5C18 : Réduire les apports d'azote organique et minéraux ⇒ 511 Total (secteur des Usse non concerné lors de la caractérisation plus poussée) Mesure 5D28 : Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation ⇒ VA.PHYTO2 : Mise en place de plateformes communes de remplissage et lavage des pulvérisateurs Disposition SDAGE 5D-04 : engager des actions en zones non agricoles Mesure 5D27 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles ⇒ VA.PHYTO1 : Plan de désherbage communal, gestion différenciée des espaces verts Mesure 5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ⇒ VA.AGR1 : diagnostics agricoles => développement de MAET/C</p>
<p>* Deux captages vulnérables (la Douai à Cruseilles et Barbannaz à Chaumont) vis-à-vis du risque de pollution avec enjeux pour la santé humaine.</p>		<p>5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine MB A11 : Directive Eau Potable Mise en place des Périmètres de Protection de Captages sur le BV des Usse (ARS) : Frangy (engagé), Clarafond (achevé), CCPC (engagé), Chaumont (achevé), Vanzy (engagé), Savigny (engagé) Disposition SDAGE 5E-07: engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses...) ⇒ VC.OB.QL2 Améliorer les connaissances des rejets et impacts médicamenteux Mesure 5B29 : Adapter les pratiques d'amendement organique à la vulnérabilité des sols et des masses d'eau souterraines ⇒ Veiller et interdire les épandages dans les périmètres de protection AEP et veiller à ce que les prescriptions des arrêtés DUP soient respectées</p>
<p>* Des usagers peu conscients de l'impact durable de pollutions jugées légères.</p>	<p>➤ Informé, partager, communiquer</p>	<p>⇒ Mettre en évidence les bonnes et mauvaises pratiques</p>



💧 **VOLET B : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX**

💧 **VOLET B1 : REHABILITER ET PRESERVER LA QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA TRAME BLEUE**

➤ **B1-1 : RESTAURER ET PRESERVER LA DYNAMIQUE PHYSIQUE ET LA CONTINUTE BIOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE DES COURS D'EAU**

Points clefs du diagnostic	Orientations stratégiques	Objectifs du Contrat Conformité avec la DCE / SDAGE
OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
	➤ Améliorer la connaissance – Suivi géomorphologique <ul style="list-style-type: none"> - Suivi géomorphologique global - Mémoire des sites à risques - Etat et suivi des protections de berge 	6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Mesure 3C30 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ⇒ Etude préalable hydro-géomorphologique
* Une nette diminution de la largeur de la bande active * Un secteur historiquement mobil fortement dégradé * Un espace de liberté défini	➤ Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques Mettre en place un espace de mobilité/liberté des cours d'eau (stratégie foncière, acquisitions ponctuelles...) <ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'espace de liberté - Acquisition de parcelles d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux Disposition SDAGE 6A-01 : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques Mesure 3C44 : Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ⇒ VB1.1DF1 : Mise en place d'un espace de liberté sur l'aval des Usse et les Petites Usse Mesure 3C43 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau. ⇒ VB1.1.DF3 : Mise en place d'un plan de gestion des Matériaux Solides : mobilisation d'atterrissements, gestion des bandes actives (34 sites pressentis pour des interventions) Mesure 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ⇒ VB1.1DF4 : Restauration de la mobilité et des habitats au droit de Contamine Sarzin, secteur fortement incisé, par le reméandrage du cours d'eau ⇒ VB1.1DF5 : Amont du Pont des Douattes ⇒ VB1.1DF6 : Méandre de Mons ⇒ VC.OB.GM1 : Abandon ou suppression de protections de berges, ou remplacement par des protections en génie végétal
* Un stock sédimentaire faible * Des aménagements (parfois dégradés) impactant la dynamique fluviale	➤ Restaurer et maintenir la continuité biologique et une dynamique fluviale équilibrée : <ul style="list-style-type: none"> - Effacer et aménager des seuils, ouvrages et obstacles piscicoles et sédimentaires - Préserver les secteurs à forte recharge - Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Matériaux Solides (gestion des bandes actives, mobilité des atterrissements, transit sédimentaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires MS 008 : Amélioration de la continuité écologique 4 seuils ont été identifiés en 2010 sur les Usse et affluents en lot 2 des ouvrages « grenelle ». <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La réalisation de l'étude d'AVP de deux seuils ("Buse de la Férande" et "Barrage de Chosal") a été incluse dans les études géomorphologique et piscicole-habitat réalisées pour l'élaboration du Contrat de Rivières. Ces seuils ont par la suite été déclassés, mais leur effacement est prévu dans le cadre du Contrat. ⇒ Chosal VB1.1.CONT1, buses de la Férande VB1.1.CONT4 Disposition SDAGE 6A-02 : Préserver et restaurer les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux ⇒ Voir volet B1-2 Disposition SDAGE 6A-03 : Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydro-morphologique Disposition SDAGE 6A-04 : Evaluer l'impact à long terme des modifications hydro-morphologiques ⇒ VC.OB.GM1 : Réalisation de suivis et amélioration de la connaissance (état et suivi des protections de berges, suivi géomorphologique global) Disposition SDAGE 6A-05 : Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire Mesure 3C07 : Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire ⇒ VB1.1.CONT5 : Effacement de 3 seuils perturbant le transit sédimentaire Mesure 3C32 : Réaliser un programme de recharge sédimentaire ⇒ VB1.1.DF2 : Préservation des secteurs à forte recharge (acquisition) à la confluence Usse/Petites Usse et en amont des gorges de la Caille Disposition SDAGE 6A-08 : Restaurer la continuité des milieux aquatiques Mesure 3C13 : Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole Mesure 3C10 : Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole ⇒ Effacement de seuils et buses non franchissables (ouvrages sur les Petites Usse VB1.1.CONT3 , obstacles du Fornant, seuil de Châtel, obstacle astacicole sur le Flon VB1.1.CONT2)



OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques <p style="background-color: #90ee90; margin: 0; padding: 2px;">Disposition SDAGE 8-01 : Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer</p> <p>Disposition SDAGE 8-04 : Favoriser la rétention dynamique des crues Disposition SDAGE 8-06 : Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et fiabiliser la gestion sédimentaire ainsi que de la ripisylve</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la vulnérabilité <p>Disposition SDAGE 8-07 : Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque Disposition SDAGE 8-08 : Réduire la vulnérabilité des activités existantes ⇒ VB1.1.RISQ1 : Aménagement d'un piège à flottants en amont de Serrasson</p>

➤ **B1-2 : RESTAURER ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES AINSI QUE LES HABITATS AQUATIQUES ET RIVULAIRES**

Points clefs du diagnostic	Orientations stratégiques	Objectifs du Contrat Conformité avec la DCE / SDAGE
OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		
<p>* Richesse et diversité des zones humides sur le bassin versant</p> <p>* De nombreux impacts qui altèrent les fonctionnalités et dégradent la qualité des habitats</p> <p>* Nécessité de poursuivre l'effort de préservation des zones humides par la sensibilisation des acteurs locaux et la mise en œuvre d'une gestion opérationnelle.</p>	<p>➤ Promouvoir la préservation des zones humides du bassin versant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zones humides dans l'aménagement du territoire - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation des zones humides - Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservation des zones humides <p>➤ Préserver durablement les zones humides et assurer leur bon fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et/ou restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités - Mettre en œuvre une gestion concertée et durable des zones humides du bassin versant (plans de gestion) - Mieux connaître et valoriser le patrimoine zone humide du bassin versant 	<p style="background-color: #4b0082; color: white; margin: 0;">6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Disposition SDAGE 6B-1 : Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs Mesure 6A04 : Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers ⇒ VB1.2.ZH1-1 : Sensibilisation et communication spécifique zones humides ⇒ VB1.2.ZH1-2 : Adhésion des collectivités à la charte des zones humides RM</p> <p>Disposition SDAGE 6B-2 : Assurer un accompagnement des acteurs Mesure ZH10 : Développer le partenariat entre les acteurs ruraux pour préserver les zones humides ⇒ VB1.2.ZH1-5 : Aide à l'émergence de projets ⇒ VB1.2.ZH2-1 Concertation et conciliation des usages</p> <p>Disposition SDAGE 6B-3 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides ⇒ VB1.2.ZH1-4 Assurer la cohérence des actions menées avec les démarches en cours</p> <p>Disposition SDAGE 6B-5 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides Mesure ZH7 : Mettre en œuvre des actions de préservation des zones humides dans les aires d'alimentation de captage en eau potable Mesure ZH9 : Développer la préservation des zones humides en propriété privée ⇒ VB1.2.ZH1-3 Prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire</p> <p>Disposition SDAGE 6B-6 : Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets Mesure ZH8 : Acquérir des parcelles de zones humides ⇒ VB1.2.ZH2-3 Animation foncière et maîtrise d'usages</p> <p style="background-color: #90ee90; margin: 0; padding: 2px;">Disposition SDAGE 6B-7 : Mettre en place des plans de gestion des zones humides</p> <p>Mesure 3D16 : Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides Mesure ZH16 : Mettre en place une démarche de diagnostic et de suivi de la zone humide ⇒ VB1.2.ZH2-2 Rédaction de notices de gestion</p> <p style="background-color: #90ee90; margin: 0; padding: 2px;">Disposition SDAGE 6B-8 : Reconquérir les zones humides</p> <p>Mesure 3D02 : Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides Mesure ZH11 : Réaliser des interventions de restauration légères Mesure ZH12 : Restaurer voir recréer des zones humides sous forme d'infrastructures humides artificielles Mesure ZH13 : Supprimer le drainage en place ⇒ VB.2.ZH2-3/4/5/6 Restauration hydrologiques, gestion de la végétation, mise en valeur pédagogique et paysagère (15 à 18 sites), suivis</p> <p style="background-color: #4b0082; color: white; margin: 0;">En lien avec OF 6C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau</p>



<p>* Présence d'espèces patrimoniales et de milieux aquatiques de qualité</p> <p>* Des points noirs à améliorer (températures élevées, présence en trop grande quantité de micropolluants, divagation du bétail dans le cours d'eau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre le Bon Etat Ecologique des cours d'eau ➤ Améliorer la connaissance et réaliser des suivis ➤ Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones 	<p>6C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau</p> <p>MBA18 – B009 : Elaboration et mise en œuvre du DOCOB en lien avec les Directives Habitats et Oiseaux <i>DOCOB établi en 2013, maîtrise d'ouvrage SMECRU pour le Natura 2000 sur les Usses (référence FR8201718)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le SMECRU a mené l'élaboration du DOCOB et est structure porteuse pour sa mise en œuvre <p>Disposition SDAGE 6C-02 : Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec des objectifs de bon état des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VB1.2.ABR Stopper le piétinement des cours d'eau par le bétail, notamment sur les cours d'eau à écrevisses ⇒ VC.OB.PH1-2 : Contrôler le développement des écrevisses américaines ⇒ <i>Améliorer la qualité des eaux et la température (voir volet A)</i> ⇒ <i>Renaturer des berges artificialisées et rétablir la continuité longitudinale (voir volet B1-1)</i> ⇒ <i>Restaurer l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau pour préserver la qualité des milieux et la biodiversité (voir volet B1-1)</i> ⇒ <i>Garantir des débits minimums (voir volet B2)</i> ⇒ <i>Rétablir la fonctionnalité de la ripisylve (voir ci après)</i> <p>Disposition SDAGE 6C-04 : Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques</p> <p>Disposition SDAGE 6C-05 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VC.OB.PH1 : Mise en place d'observatoires des températures, piscicoles et astacicoles
<p>* Richesse et diversité des milieux et paysages</p> <p>* Un patrimoine lié à l'eau présent mais peu valorisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux, espèces et paysages du bassin versant des Usses ➤ Conserver et transmettre le patrimoine lié à l'eau 	<p>Disposition SDAGE 6C-01 : Assurer un accompagnement des acteurs</p> <p>Disposition SDAGE 6C-03 : Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VB1.2.MP2 Assurer les connectivités écologiques (Trame Verte et Bleue) <p>Disposition SDAGE 6C-04 : Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VB1.2.MP1 Préserver et valoriser les habitats et espèces remarquables ⇒ VB1.2.MP4 Préserver et mettre en valeur les paysages liés à l'eau <p>Mesure 7A03 : Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Favoriser la découverte du patrimoine lié à l'eau par des actions de valorisation, de communication et de sensibilisation (Volet C)</i> ⇒ VB1.2.MP3 Préserver et/ou restaurer le patrimoine lié à l'eau (2 à 3 sites)
<p>* Des ripisylves vieillissantes et une absence d'entretien généralisée sur le bassin versant</p> <p>* La présence d'accumulations de bois mort, facteur de risque vis à vis de la protection des biens et personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer et entretenir les ripisylves et gérer les bois morts 	<p>Mesure 3C17 : Restaurer les berges et/ou les ripisylves</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VB1.2.PGBB Mettre en œuvre un plan pluriannuel de restauration et de gestion des boisements de berge et du bois mort (retrait raisonné des embâcles, coupes/recépage, plantations, protections de berge végétalisées...) sur un linéaire de 70km de cours d'eau à enjeux ; Restaurer des ripisylves de qualité en conciliant la préservation des enjeux écologiques et humains <p>En lien avec Disposition SDAGE 6A-02 : Préserver et restaurer les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux</p> <p>En lien avec Disposition SDAGE 8-06 : Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve</p>
<p>* Une colonisation importante par les plantes invasives, notamment les renouées et les solidages, entraînant de nombreux impacts qui altèrent les fonctionnalités et dégradent les ripisylves ainsi que les zones humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser et communiquer sur la problématique des plantes invasives <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la problématique dans l'aménagement du territoire - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation du patrimoine naturel ➤ Préserver le patrimoine naturel vis-à-vis des invasives, notamment celui inféodé aux ripisylves et aux zones humides et assurer leur bon fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de lutte contre les plantes invasives 	<p>Disposition SDAGE 6C-06 : Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Disposition SDAGE 6C-07 : Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux</p> <p>Mesure MC 6A03 : Contrôler le développement des espèces invasives et ou les éradiquer (Action 1: Cartographie des zones avec renouée du Japon ; Action 2 : Communication sur la renouée du Japon ; Action 3 : Travaux pour réduire la propagation de la renouée du Japon)</p> <p>Mesure 6A01 : Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives</p> <p>Mesure 6A02 : Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives</p> <p>Mesure 6A03 : Contrôler le développement des espèces invasives et ou les éradiquer</p> <p>Mesure 6A04 : Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour que les collectivités s'approprient cette thématique, le SMECRU, soutenu par le CG74 et le CDRA, a mis en place en 2011-2012 un programme de lutte contre les renouées à l'échelle de la commune pour les 12 communes qui se sont portées volontaires : diagnostic, priorisation, travaux (campagnes de fauches répétitives, bâchage et bouturage). 81 sites ont été traités (fauches régulières), dont 30 bâchés et 26 bouturés avec des espèces locales. ⇒ VB1.2.INV Plan de lutte contre les plantes invasives : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les secteurs sains, - Contenir l'expansion des secteurs envahis (arrachages précoces sur 40 km de cours d'eau et 11 km routiers), stopper la dissémination d'origine humaine - Eradiquer les massifs à fort potentiel colonisateur ou sur des sites à enjeux forts (exemple : zones humides d'intérêt biodiversité fort voire moyen), soit 43 sites et 15 zones humides



🔹 **VOLET B2 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES USAGES**

Points clefs du diagnostic	Orientations stratégiques	Objectifs du Contrat Conformité avec la DCE / SDAGE
<p>* Un territoire identifié dans le SDAGE comme en déficit quantitatif</p> <p>* Des débits naturellement faibles à l'étiage impactant les milieux et espèces piscicoles</p> <p>* Peu de points de suivi des débits sur le BV</p> <p>* Des capacités souterraines faibles, des prélèvements principalement sur des sources et résurgences</p>	<p>Stratégie de PRESERVATION : GEL des prélèvements en période d'étiage</p> <p>➤ Améliorer la connaissance : observatoire des débits et des Usages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures des débits sur les Usse, Petites Usse et Fornant (10 points de suivi) - Connaissance détaillée des usages 	<p>OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître l'état de la ressource <p>Disposition SDAGE 7-01 : Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins</p> <p>Mesure 3A01 : Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes</p> <p>⇒ VC.OB.VP1-1 Observatoire des débits : mise en place de points de mesure (10 points de suivi), acquisition et bancarisation de données</p> <p>Mesure MDL 3A31 : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements</p> <p>⇒ VC.OB.VP1-2 Observatoire des usages</p> <p>Disposition SDAGE 7-02 : Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau</p> <p>MB : Etude des volumes prélevables et révision des prélèvements en lien avec la DCE 1.3-c : Utilisation efficace et durable de l'eau</p> <p>Action 1: Etude des volumes prélevables</p> <p>Mesure MC 3A10 : Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)</p> <p>⇒ Etude Volumes prélevables réalisée par le SMECRU en 2010-2012</p>
<p>* Le transfert vers le réseau AEP de certains usages normalement prélevés sur des sources privées souvent taries en période d'étiage</p>	<p>➤ Analyser les possibilités de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les rendements réseau AEP (2025 : 75 à 85%) - Diminuer les consommations domestiques, industrielles et des collectivités (2%/an) - Maîtriser la démographie - Développer d'autres sources d'approvisionnement - Sensibiliser, communiquer 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du Bon Etat <p>Disposition SDAGE 7-04 : Organiser la cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau</p> <p>Disposition SDAGE 7-05 : Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau</p> <p>Disposition SDAGE 7-06 : Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau</p> <p>Disposition SDAGE 7-07 : Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs</p> <p>Mesure MDL 5F28 : Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement</p> <p>⇒ VB.2.VP1 : Schéma directeur AEP</p> <p>Mesure 3A32 : Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation</p> <p>⇒ VB.2.VP1 : Diagnostic réseaux AEP (objectif rendement réseaux 2025 : 75 à 85%)</p> <p>⇒ VB.2.VP3 : Installation de matériels hydro-économiques, notamment dans les bâtiments publics</p> <p>⇒ VC.OB.VP1-3 : Etudes et travaux complémentaires issus de la cellule de gestion quantitative</p> <p>Mesure 3A08 : Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles</p> <p>⇒ VB.2.VP3 : Guide des bonnes pratiques sur les économies d'eau</p> <p>⇒ VC.SENS2 : Campagnes de communication et de sensibilisation (Volet C)</p>
<p>* Une forte pression démographique induisant d'importants prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable</p> <p>* La perspective du changement climatique</p>	<p>➤ Organiser le territoire pour anticiper les besoins et sécuriser les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une stratégie de gestion quantitative de la ressource pour partager l'eau entre les différents usages en tenant compte des besoins du milieu (base de données, cellule de gestion, schémas directeurs AEP aux échelles bassin versant et département) - Mise en place d'un plan d'adaptation au changement climatique, notamment pour les prélèvements agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource <p>Disposition SDAGE 7-08 : Mieux cerner les incidences du changement climatique</p> <p>Mesure 3A17 : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource</p> <p>⇒ VB.2.VP2 Plan d'adaptation au changement climatique : anticipation du changement climatique sur les prélèvements agricoles</p> <p>Disposition SDAGE 7-09 : Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau</p> <p>MB : Etude des volumes prélevables et révision des prélèvements en lien avec la DCE 1.3-c</p> <p>Actions 2 et 3 : Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit</p> <p>Mesure MC 3C01 : Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit</p> <p>Mesure 3A11 : Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau</p> <p>⇒ SMECRU/Services de l'Etat : favoriser la concertation locale pour l'établissement de protocoles de partage de l'eau et d'une stratégie de gestion de la ressource (définir les priorités de territoire : urbanisation, agriculture, industrie... ; schémas directeurs AEP ; cellule de gestion), créer une solidarité amont/aval</p> <p>⇒ Services de l'Etat : Révision des autorisations de prélèvement en fonction des volumes définis</p> <p>⇒ VC.OB.VP1-3 : mise en place d'une stratégie de gestion de la ressource</p>



VOLET C : GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE, INFORMATION ET SENSIBILISATION

Points clefs du diagnostic	Orientations stratégiques	Objectifs du Contrat Conformité avec la DCE / SDAGE
OF 1 – 2 – 3 – 4		
<p>* Un état initial réalisé</p>	<p>➤ Améliorer la connaissance et réaliser un suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau et des habitats (observatoires piscicoles, astacicoles, thermiques, etc.) - Evaluer les gains écologiques des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivières 	<p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>Disposition SDAGE 2-06 : Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance du bassin</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en œuvre d'études complémentaires : eaux pluviales (volet A), suivi des températures, de la qualité des eaux, des débits, suivis piscicoles/astacicoles/milieux, suivi des prélèvements ⇒ VC.OB.GM2 : observatoire – mémoire des sites à risques ⇒ VC.OB.PH2 : Evaluation de la franchissabilité piscicole des ouvrages ⇒ VC.OB.ZH : Observatoire des zones humides ⇒ VC.OB.QL1 : Observatoire de la qualité des eaux ⇒ VC.OB.QL2 : Observatoire de la qualité des eaux – suivis spécifiques <p>Disposition SDAGE 2-07 : Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ CONTRAT DE RIVIERES DES USSES
<p>* De nombreux acteurs sur le territoire en lien avec le milieu</p> <p>* Un fort attachement aux cours d'eau et notamment aux Usse</p>	<p>➤ Informier, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'avancement du CR (site internet et outils à créer : panneaux, manifestations, etc.) - Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions du Contrat (réunions, terrain et visite de chantiers, copil, ...) - Informer, sensibiliser sur les bonnes pratiques et les modes de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ VCSSENS1 : Plan de sensibilisation, communication adaptée et différenciée selon les acteurs ⇒ VCSSENS2 : Campagnes de communication et de sensibilisation ; Guide des bonnes pratiques et information in situ : espèces envahissantes, boisements de berges, droits et devoirs des propriétaires riverains, gestion des eaux pluviales, déchets verts... ⇒ VCSSENS3 : Actions de communication et de sensibilisation sur les techniques alternatives eaux pesticides et la démarche « zéro pesticides » ⇒ VCSSENS4 : Guide des bonnes pratiques destiné aux PMI - PMI et artisans ⇒ VCSSENS5 : Sensibiliser aux effets du salage sur les routes ⇒ VB.2.VP3 : Guide des bonnes pratiques sur les économies d'eau (exemplarité des collectivités, privés, industriels)
	<p>➤ Former pour une gestion durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations - Renforcer le lien à l'eau, expliquer le fonctionnement des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ VCFORM1 Actions de formation des scolaires, Elus, agents des collectivités, professionnels (BTP, etc.) ⇒ VCFORM2 Formations agricoles gestion des effluents d'élevage et phytosanitaires, Guide des bonnes pratiques sur l'usage des pesticides (exemplarité des collectivités, privés, agriculteurs) ⇒ VB1.2.MP4 Favoriser la découverte du patrimoine lié à l'eau par des actions de valorisation, de communication et de sensibilisation (expositions, journée de l'eau, sorties thématiques, concours photos...)
<p>* Nécessité de moyens humains pour la mise en œuvre des actions techniques et le suivi des actions engagées</p>	<p>➤ Mettre en œuvre, suivi, coordination du Contrat de Rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le Contrat de Rivières par un personnel suffisant (chargé de mission, technicien, agent administratif) - Poursuivre l'implication de tous les acteurs concernés par le Contrat de Rivières et les informer - Travailler à l'intégration de la gestion globale et durable de la ressource par l'intégration aux politiques, notamment d'aménagement du territoire - Mettre en place des partenariats et veiller à la coordination et la cohérence des actions entreprises par le Contrat de Rivières et dans le cadre d'autres initiatives/démarches - Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière - Créer, organiser, bancaiser et diffuser l'information et les données - Suivi et évaluation du Contrat de Rivières : indicateurs, bilan mi parcours, bilan de fin de contrat 	<p>OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>Disposition SDAGE 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VCFORM1/2 Engager auprès des partenaires agricoles et industries des actions de gestion des zones humides, de gestion quantitative des ressources, de limitation de propagation d'invasives <p>Disposition SDAGE 1-04 : inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et outils de planification locale</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VC.ATER2 Participation des élus et de l'équipe technique du Contrat de Rivières dans les instances en charge de l'aménagement du territoire (CDDRA, SCOT...) <p>OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux</p> <p>Disposition SDAGE 3-01 : Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VC.ACANT1 Bilan mi-parcours, bilan final, suivi indicateurs du Contrat de Rivières <p>OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p>Disposition SDAGE 4-07 : intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire</p> <p>Mesure MDL 1A10 : Mettre en place un dispositif de gestion concertée</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ VC.ATER1 : stratégie foncière ⇒ VC.ACANT2 Equipe technique d'animation et de mise en œuvre du Contrat



💧 DUREE DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

La mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usse est prévue sur 5 ans (2014 - 2019).

💧 COUT GLOBAL ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le programme d'actions du Contrat de Rivières des Usse a été décliné en trois volets, eux-mêmes déclinés en sous-volets. L'ensemble des actions prévues au Contrat de Rivières des Usse est estimé à 14.88 millions d'Euros, dont 4.36 millions d'Euros pour le volet A, 7.35 millions d'Euros pour le volet B, et 3.16 millions d'Euros pour le volet C.

VOLET		MONTANT DES ACTIONS	%
VOLET A	Lutte contre les pollutions et reconquête de la qualité des eaux : origine des pollutions, lutte contre l'eutrophisation et les pollutions diffuses et accidentelles, sensibiliser, partager, informer.	4 364 075€	29,3%
VOLET B	Gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	7 348 900€	49,4%
VOLET B1	Réhabilitation et préservation de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques et de la Trame Bleue	5 506 900€	
B1-1	Restauration de la dynamique physique et de la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau	3 571 700€	
B1-2	Restauration et préservation des zones humides ainsi que des habitats aquatiques et rivulaires	1 935 200€	
VOLET B2	Gestion quantitative de la ressource en eau et des usages	1 842 000€	
VOLET C	Gestion durable et concertée de l'eau sur le territoire, information et sensibilisation : observatoire, postes-animation, formations, sensibilisation, bilans.	3 164 013€	21,3%
TOTAL		14 876 988€	

Le programme d'actions sera financé par **plusieurs partenaires financiers**, en complément de la part d'autofinancement assurée par le Syndicat porteur du Contrat et des collectivités concernées :

- ⇒ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- ⇒ Région Rhône-Alpes,
- ⇒ Conseil Général de Haute-Savoie,
- ⇒ Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA),
- ⇒ Entreprises et groupements d'agriculteurs bénéficiaires.

6 - ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERES

◆ SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Le SMECRU étant uniquement doté d'une compétence « étude », ses élus mènent une réflexion sur les compétences nécessaires à la structure qui sera en charge de la mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usse, notamment concernant la gestion des cours d'eau et du milieu aquatique.

Le **syndicat mixte est en cours de constitution**, et se traduira par l'évolution des statuts du SMECRU. Ses compétences seront définies en fonction de l'avancée de la Loi de Décentralisation, actuellement en débat. En effet, y sont discutés les rôles des différentes collectivités pour une gestion intégrée de l'eau par une vision « cycle de l'eau ». La question des compétences des collectivités et EPCI pour une cohérence entre urbanisme, gestion du risque, assainissement et AEP, entretien et aménagement des cours d'eau est étudiée pour définir les compétences nécessaires et leur niveau d'application. A l'heure actuelle, les compétences prévues seraient, entre autres :

- Compétences obligatoires des EPCI : aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques, gestion zones humides, inondations en compétences obligatoires par les EPCI
- Compétence facultative : gestion des cours d'eau

Le **Syndicat porteur du Contrat de Rivières des Usse** sera chargé de :

- la mise en œuvre des actions dont elle aura la maîtrise d'ouvrage, notamment :
 - la réalisation d'études à l'échelle du bassin versant
 - la mise en œuvre des plans de gestion :
 - plan de gestion des matériaux solides
 - plan de gestion des berges et boisements
 - la maîtrise d'œuvre de travaux
 - des actions de sensibilisation et d'information (volet C)
- la coordination, du suivi et de l'animation du Contrat de Rivières par l'équipe technique du syndicat : chargé de mission, technicien, secrétaire/comptable. Le suivi sera assuré à l'échelle du bassin par le renseignement d'indicateurs et la réalisation de bilans réguliers.

Le travail d'animation est important pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières et lancer une dynamique, notamment sur les actions où le Contrat de Rivières n'est pas maître d'ouvrage (achat de parcelles, rendements réseau AEP, actions de mises aux normes assainissement ou agricoles, etc.).

Les actions d'information et de sensibilisation pourront être menées en coordination par les agents de l'équipe technique.

Le **chargé de missions** assurera à temps plein la coordination et le suivi de la démarche de Contrat de Rivières, via la réalisation des études globales, la mise à jour de bases de données, l'animation territoriale notamment pour l'intégration aux documents d'urbanisme des enjeux du Contrat (TVB, EDL, zones humides, etc.), l'animation foncière et l'appui à la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Il sera également en charge du lien avec les autres procédures en cours sur le bassin versant et de la cohérence des actions du Contrat de Rivières avec les autres politiques « eau » sur le territoire. Le chargé de mission aura un rôle important dans l'animation, la sensibilisation et la communication, il sera entre autres chargé de la mise à jour du site internet du Syndicat.

Le **technicien** assurera à temps plein le suivi des plans de gestion matériaux solides, berges et boisements de berges, invasives et zones humides. Il réalisera également les observations de terrain et le suivi des chantiers réalisés dans le cadre du Contrat de Rivières. Enfin, il sera en charge de la réalisation des campagnes de suivi des débits des cours d'eau et de la mise en œuvre des suivis topographiques et post travaux.

Un **agent administratif et comptable** assurera à temps partiel la gestion administrative et comptable du syndicat (gestion du personnel, budget, saisie comptable, dossiers de subvention, convocations, conventions, délibérations, etc.).

➤ LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES

Tout au long du Contrat de Rivières des Usses, il sera nécessaire d'articuler la politique de gestion de l'eau et de coordonner les démarches engagées sur le territoire, notamment avec :

- les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisation (SCOT, PLU, CDDRA...)
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et la mise en place de trames vertes et bleues
- les démarches ENS et « contrat de territoire »
- les démarches « zones humides » et « invasives » (12 communes se sont engagées à la lutte contre les renouées dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SMECRU en 2011-2012 – Financements CDRA, CG74 et collectivités)
- la démarche N2000 « les Usses » actuellement portée par le SMECRU
- ...

Le Syndicat porteur du Contrat de Rivières sera chargé de faire le lien entre toutes ces démarches et le Contrat de Rivières sur les thématiques relevant de sa compétence.

💧 SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

➤ LE COMITE DE BASSIN : INSTANCE DE SUIVI

Le **Comité de Bassin** des Usses a été constitué en 2010 dans la phase d'élaboration du Contrat de Rivières. Cette instance suivra également la phase de mise en œuvre du Contrat, et assurera le respect de l'application des orientations stratégiques et des objectifs du Contrat, par la réalisation des actions prévues dans le programme d'actions.

Des **comités techniques et thématiques**, issus du Comité de Bassin, se réuniront autour de thématiques plus ciblées et suivront la mise en œuvre technique des actions et leur coordination. Ils veilleront également à la bonne concertation de l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau.

➤ TABLEAU DE BORD ET SUIVI DES INDICATEURS

Le suivi du contrat sera assuré par la mise en place d'un **tableau de bord technique et financier** renseigné par des indicateurs par l'équipe technique du syndicat.

Ces **indicateurs** renseigneront sur l'état des milieux, les pressions et les réponses apportées, et permettront d'évaluer en fin de contrat, à partir de l'état de référence, l'atteinte des objectifs fixés au contrat.

Les indicateurs seront régulièrement actualisés, accompagnés de représentations cartographiques, et seront présentés annuellement au Comité de Bassin. Ils seront également rendus disponibles sur le site internet du Contrat de Rivières.

Les **suivis écologiques et l'Observatoire de l'Eau** (regroupant l'ensemble des observatoires du Contrat de Rivières : piscicole et astacicole, températures, débits et usages, qualité, géomorphologie...) prévus dans le cadre du contrat permettront de compléter les indicateurs, par l'apport d'évaluations scientifiques de l'état des milieux aquatiques. Ils seront complétés par toutes les données rassemblées dans le cadre du Contrat de Rivières afin de pouvoir présenter un état des lieux fidèle de la qualité des milieux



aquatiques du bassin versant et de leur évolution. Ces suivis permettront également la réactivité du syndicat aux évolutions du milieu, suite à des actions, à des crues ou imprévus.

➤ **BILAN INTERMEDIAIRE DU CONTRAT : 2016-2017**

Après les deux premières années de contrat, un bilan à mi-parcours sera réalisé afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions du contrat et l'évolution des pressions. Il permettra de réajuster si nécessaire les actions et les priorités d'intervention prévues au contrat.

Ce bilan sera validé par le Comité de Bassin et sera diffusé sur le site internet du syndicat.

➤ **BILAN FINAL : 2019**

Le bilan du Contrat de Rivières permettant son évaluation présentera les points suivants :

- Comparaison de l'état des lieux initial et final
- Bilan technico-économique (moyens et résultats face aux investissements)
- Bilan du fonctionnement de la procédure (moyens et résultats de fonctionnement)
- Evaluation du contrat, dont l'évaluation de l'atteinte des objectifs du programme de mesures du SDAGE
- Conclusions, recommandations, perspectives, notamment pour poser les conditions de la continuité d'une gestion de bassin (structure porteuse, compétences, organisation matérielle et financière, etc.).

Ce bilan sera également validé par le Comité de Bassin et diffusé sur le site internet du syndicat.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Communes du bassin versant des Usses

ANNEXE 2 : Grille de Porté à Connaissance (PAC) juin 2010 – complétée OUPS 2012

ANNEXE 3 : Index

ANNEXE 4 :

4.1 : Délibération du Comité syndical du SMECRU validant les Orientations Stratégiques du Contrat de Rivières des Usses

4.2 : Délibération du Comité syndical du SMECRU validant le projet de Contrat de Rivières des Usses et son programme d'actions



ANNEXE 1 : COMMUNES DU BASSIN VERSANT DES USSES

Communauté de Communes	Commune	CODE INSEE	Superficie (km ²)	Surface communale dans le Bassin Versant (km ²)
Communauté de Communes du Pays de Seyssel	Bassy	29	7,57	4,82
	Challonges	55	7,9	2,97
	Desingy	100	18,93	18,93
	Seyssel	269	16,86	4,78
	Usinens	285	7,63	7,63
	Clermont	78	6,98	2,25
	Droisy	107	4,55	1,24
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Andilly	9	6,07	4,15
	Cercier	51	11,46	11,46
	Cernex	52	12,66	12,36
	Allonzier la Caille	6	9,62	8,80
	Villy-le-Bouveret	306	3,49	3,49
	Copponex	88	9,21	9,21
	Cruseilles	96	25,41	25,41
	Le Sappey	259	13,72	9,37
	Saint Blaise	228	2,55	2,55
	Menthonnex en Bornes	177	8,48	8,48
	Villy-le-Pelloux	307	2,97	2,70
Vovray-en-Bornes	313	6,57	6,57	
Communauté de Communes de la Semine	Chêne en Semine	68	9,46	9,40
	Chessenaz	71	5,23	5,24
	Clarafond-Arcine	77	16,88	4,18
	Vanzy	291	5,57	5,57
Communauté de Communes Val des Usse	Chavannaz	66	3,17	3,17
	Chaumont	65	12,38	12,28
	Minzier	184	8,79	8,79
	Chilly	75	18,58	14,56
	Contamine-Sarzin	86	6,86	6,86
	Frangy	131	9,69	9,69
	Marlioz	168	8,12	8,12
Musièges	195	2,98	2,98	
Communauté de communes de la Fillière	Evires	120	19,49	1,3
	Groisy	137	21,44	8,43
Communauté de communes Fier et Usse	Sallenôves	257	3,64	3,64
	Choisy	76	16,57	16,57
	la Balme de Sillingy	26	16,51	10,21
	Sillingy	272	14,84	3,17
	Mesigny	179	6,73	6,73
Communauté de Communes du Genevois	Savigny	260	10,52	9,02
	Jonzier-Epagny	144	7,16	6,71
Communauté de Communes Arve et Salève	Arbusigny	15	12,25	3,77
TOTAL:			419	308

En rouge : communes partiellement comprises dans le bassin versant des Usse



ANNEXE 2 : GRILLE DE PORTE A CONNAISSANCE (PAC) JUIN 2010 – COMPLETEE OUPS 2012



ANNEXE 3 : INDEX

A

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
 AC : Assainissement Collectif
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 ANC : Assainissement Non Collectif
 AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
 APC : Arrêté Préfectoral Complémentaire
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 ARS : Agence Régionale de la Santé
 AVP : Avant Projet

B

BTP : Bâtiment Travaux Public
 BV : Bassin Versant

C

CC : Communauté de Communes
 CCAS : Communauté de Communes Arve et Salève
 CCFU : Communauté de Communes Fier et Usses
 CCG : Communauté de Communes du Genevois
 CCPC : Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
 CCPF : Communauté de Communes du Pays de la Fillière
 CCPS : Communauté de Communes du Pays de Seyssel
 CCS : Communauté de Communes de la Semine
 CCVU : Communauté de Communes du Val des Usses
 CDDRA : Contrat de Développement Durable Rhône Alpes
 CDRA : Contrat de Développement Rhône Alpes
 CG 74 : Conseil Général de la Haute Savoie
 CLE : Commission Locale de l'Eau
 CNR : Compagnie Nationale du Rhône
 COFIL : Comité de PILOTAGE
 CPIE : Centre Permanant d'Initiatives pour l'Environnement
 CR : Contrat de Rivières

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 DERU : Directive Eaux Résiduaires Urbaines
 DOCOB : DOCUMENT d'Objectifs
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DSC : Dossier Sommaire de Candidature

E

EBF : Espace de Bon Fonctionnement
 EDL : Espace de Liberté
 EH : Equivalent Habitant
 ENS : Espace Naturel Sensible
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

G

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

H

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature

M

MAET : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
 ME : Masse d'Eau
 MISEN : Mission InterServices de l'Eau et de la Nature

N

N2000 : Natura 2000



O

OF : Orientation Fondamentale

OS : Orientation Stratégique

P

PAC : Porté à Connaissance

PDM : Programme de Mesure

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PME: Petites et Moyennes Entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

R

RCO : Réseau de Contrôles Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RM : Rhône Méditerranée

RNABE : Risque de Non Atteinte du Bon Etat

RNAOE : Risque de Non Atteinte des Objectifs

Environnementaux

RRA : Région Rhône Alpes

RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau

S

S3E :

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SI : Syndicat Intercommunal

SIAV : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

SILA : Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy

SIPCV : Syndicat Mixte de Protection et de

Conservation du Vuache

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

SMECRU : Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

SMS : Syndicat Mixte du Salève

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEP : STtation d'EPuration

T

TRF : Truite Fario

TVB : Trame Verte et Bleue

Z

ZA : Zone d'Activité

ZH : Zone Humide

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone Protection Spéciale

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



**ANNEXE 4.1 : DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SMECRU VALIDANT LES
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 12 juin 2013

Délibération N°2013-06-01

Nombre de délégués : En exercice : 22 Délégués présents : 11 Suppléants : 3 Suppléants avec voix : 2 Pouvoirs : 0 Excusés : 5 Absents : 6 Votes exprimés : 13	L'an deux mille treize Le douze juin à dix-neuf heures Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ . Date de convocation et d'affichage : 4 juin 2013
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Malika MORPAIN, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Aimé FAVRE, Monsieur Christian RIBIOLLET, Monsieur Cédric RICHOSZ. Délégués suppléants : Monsieur Jean DOUE (sans voix au vote car délégué VIDAL présent), Monsieur Grégoire LAFEVERGES (suppléant PILLOUX), Mme Annie TRUCHET (suppléante DERISOUD) DELEGUES EXCUSES : Délégués titulaires : Monsieur Gilles PILLOUX (représenté par Mr Grégoire LAFEVERGES), Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Paul DERISOUD (représenté par Mme Annie TRUCHET), Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Louis REY. DELEGUES ABSENTS : Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Alain HEYRAUD, Monsieur Gilles PECCI, Madame Christine VIONNET.	

OBJET : VALIDATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE RIVIERES « LES USSES »

Le Président rappelle que l'objectif fixé en 2013 est le dépôt du dossier de Contrat de Rivières des Ussets et sa présentation aux diverses commissions des partenaires financiers. Pour ce faire, la première étape est le dépôt, fin juin, auprès du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée, du Dossier d'Orientations Stratégiques du Contrat de Rivières des Ussets.

Il souligne que ces orientations stratégiques ont été présentées et discutées par les élus du SMECRU lors du groupe de travail du 3 avril 2013. Depuis, ces orientations ont été retravaillées afin d'intégrer les remarques des élus, ainsi que des partenaires technique du SMECRU (notamment MISEN rencontrée le 7 juin 2013).

Le Président propose de valider ces orientations stratégiques et demande aux élus l'autorisation de les présenter au Comité de Bassin des Ussets le 17 juin 2013, puis au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

VU la nécessité de définir des Orientations Stratégiques pour la présentation et validation par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée du Contrat de Rivières des Ussets,

CONSIDERANT que les remarques des partenaires, et notamment des élus du SMECRU, ont bien été prises en compte dans la présente proposition d'Orientations Stratégiques,

CONSIDERANT que ces Orientations Stratégiques répondent bien aux enjeux du Bassin versant concernant la gestion de ses milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le **Comité Syndical** du SMECRU

APPROUVE les Orientations Stratégiques du Contrat de Rivières des Ussets, annexées à la présente délibération

AUTORISE le Président à présenter ces Orientations Stratégiques pour approbation du Comité de Bassin des Ussets

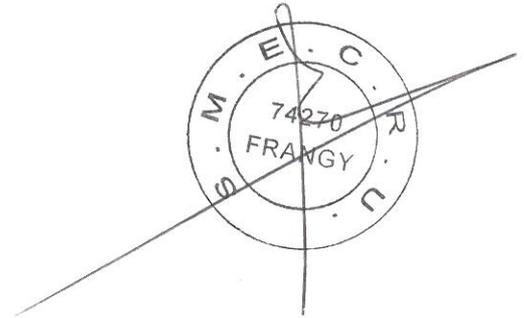
R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

AUTORISE le Président à saisir le Président du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée pour avis sur ces Orientations Stratégiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ



4 - ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

QUALITE DES EAUX

QUALITE des EAUX	DIAGNOSTIC	<p>La qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin versant est globalement bonne à très bonne au sens de la DCE. Les eaux sont cependant fortement minéralisées et les cours d'eau sont sensibles aux nitrates d'origine agricole et/ou domestique, ainsi qu'aux orthophosphates, probablement liés aux rejets d'eaux usées domestiques, malgré d'importants progrès réalisés ces 10 dernières années sur l'assainissement. Les rendements épuratoires des STEP sont conformes aux arrêtés, mais on observe de fortes concentrations en nutriments et matières organiques en période estivale, notamment du fait des faibles débits. Un effort est nécessaire pour l'assainissement non collectif : bon nombre d'installations sont encore non existantes et celles existantes sont seulement pour 45% d'entre elles conformes.</p> <p>L'eutrophisation estivale est importante sur les ¾ avals des Usses, surtout à l'aval de Frangy avec sursaturation en oxygène et un pH très élevé.</p> <p>Concernant les pesticides, l'Atrazine fait l'objet de suivis par l'ARS sur certains captages et avec des limites de quantification variables (0.02 à 5µg/l). Ce paramètre est défecté depuis deux ans sur deux captages (Pesse Vieille à la Balme et captage du Lavoir à Marlioz), à des taux cependant compatibles AEP (<0.1µg/l). Par ailleurs, une présence légère et ponctuelle de HAP, de tributylétain, d'Arsenic, de Chrome et de Nickel a été observée, dont l'origine est à expliquer.</p> <p>Enfin, de nombreuses pollutions ponctuelles ou accidentelles sont à déplorer, notamment liées au manque de conscience de l'impact durable que peut avoir une pollution ponctuelle.</p> <p>Ces éléments entraînent la dégradation de la qualité de l'habitat (algues, colmatage, dépôts calcaire), avec concernant la qualité biologique, des affluents plus dégradés du fait de leurs faibles débits.</p> <p>Les enjeux de la préservation de la qualité de l'eau sont importants, notamment pour le maintien de la qualité des milieux et l'Alimentation en Eau Potable. Deux captages présentent une plus grande vulnérabilité vis-à-vis du risque de pollution et des enjeux de santé humaine. Il s'agit du captage de la Douai à Cruseilles et de Barbanaz à Chaumont opérés dans la roche karstique.</p>
ORIENTATIONS STRATEGIQUES		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'origine des pollutions <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes de mesures et de suivi de la qualité des eaux (S3E) - Bilan de la gestion des eaux pluviales et schéma directeur - Bilan de la gestion des eaux de lavage des exploitations agricoles et raccordement des ateliers de transformation du lait - Recensement des activités rejetant occasionnellement des polluants dans l'eau - Amélioration de la connaissance de l'impact des anciennes décharges sur les milieux aquatiques ➤ Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions diffuses et accidentelles <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'assainissement collectif : mise en place de zonages, amélioration des taux de collecte et des performances des équipements - Collectivités : mise en place de réseaux séparatifs, plans de désherbage communaux, gestion différenciée des espaces, démarche « 0 pesticides » - Lutter contre les pollutions agricoles : plans d'épandage, modernisation des bâtiments d'élevage, plateformes de lavage des pulvérisateurs - Gestion des eaux pluviales : plan de gestion des eaux pluviales, gestion des eaux de ruissellement issues des routes - Lutter contre les pollutions industrielles : raccordement des activités polluantes ➤ Informé, partager, communiquer <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en évidence les bonnes et mauvaises pratiques

♦ QUALITE PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA TRAME BLEUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

MAINTIEN ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	DIAGNOSTIC	<p>Le bassin versant des Usses abrite plusieurs espèces patrimoniales (notamment les écrevisses à pattes blanches et des torrents), truite fario de souche méditerranéenne et le barbeau méridional. On note la quasi absence d'espèces indésirables de poisson, mais une colonisation du drain principal et de l'aval des affluents par les écrevisses américaines.</p> <p>Concernant les milieux, les eaux sont fraîches et bien oxygénées sur les affluents et en tête de bassin contrairement au secteur médian des Usses où les températures estivales élevées impactent les populations piscicoles, notamment de truite. Ces températures sont influencées par certains rejets, mais aussi par les prélèvements d'eau significatifs à certaines périodes. En revanche, les affluents offrent de multiples possibilités de frayères et des zones de nurseries. La qualité de l'eau s'est nettement améliorée mais l'eutrophisation, la présence de certains micropolluants (pesticides, HAP) et de certaines pollutions diffuses ou accidentelles contraignent l'atteinte du bon état écologique. Enfin, quelques dysfonctionnements relevés comme les obstacles à la continuité écologique, les rectifications et enrochements ou la divagation du bétail dans les cours d'eau impactent la qualité et le bon fonctionnement de l'écosystème.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre le Bon Etat Ecologique des cours d'eau ➤ Améliorer la connaissance et réaliser un suivi ➤ Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux et la température - Garantir des débits minimums - Rétablir la continuité longitudinale - Rétablir la fonctionnalité de la ripisylve - Contrôler le développement des écrevisses américaines - Stopper le piétinement des cours d'eau par le bétail - Renaturer des berges artificialisés - Restaurer l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau pour préserver la qualité des milieux et la biodiversité
MORPHOLOGIE et TRANSIT SEDIMENTAIRE	DIAGNOSTIC	<p>Sur les Usses deux secteurs de mobilité sont repérés. L'un situé à l'aval de Mons jusqu'à la confluence est fonctionnel et possède une grande valeur patrimoniale (Natura 2000 « Les Usses » FR8201718). Le second situé au niveau de la confluence avec les Petites-Usses est fortement dégradé. En effet, le lit des Usses est chenalisé et incisé sur ce secteur, conséquence directe des extractions passées. Ces phénomènes sont accentués par un stock sédimentaire faible sur le bassin.</p> <p>De plus, l'évolution de la dynamique fluviale révèle une nette diminution de la largeur de la bande active sur l'ensemble du cours. Cette diminution tend notamment à déconnecter les milieux annexes, à augmenter les vitesses d'écoulement et donc la violence des crues.</p> <p>Enfin, il est recensé un grand nombre d'aménagements, notamment en raison de la proximité de la route sur presque tout le linéaire des Usses, parfois dans un état de dégradation avancée (protection de berge ; seuil) et pouvant perturber la dynamique fluviale et la continuité écologique.</p> <p>Un espace de liberté validé par le COPIL de l'étude Hydro-géomorphologique (collectivités, services de l'Etat, partenaires techniques,...) a été défini pour préserver un espace de bon fonctionnement sur la partie aval des Usses et sur les Petites-Usses.</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">QUALITE PHYSIQUE et ECOLOGIQUE des MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ORIENTATIONS STRATEGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance – Suivi géomorphologique <ul style="list-style-type: none"> - Produire des données (profil en long, sinuosité, largeur moyenne bande active, état des protections de berge, localisation des sites à risques) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ mieux appréhender le fonctionnement physique du cours d'eau, son évolution ○ permettre de définir les interventions à entreprendre ○ quantifier et qualifier les bénéfices des opérations entreprises ➤ Restaurer et maintenir la continuité biologique et une dynamique fluviale équilibrée : <ul style="list-style-type: none"> - Effacer et aménager des seuils, ouvrages et obstacles piscicoles et sédimentaires (15 ouvrages concernés par des actions) - Préserver les deux secteurs à forte recharge sur les Usses (confluence avec les Petites-Usses et amont des gorges de la Caille) - Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Matériaux Solides (gestion des bandes actives, mobilité des atterrissements, transit sédimentaire) : 34 sites pressentis pour des interventions - Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Boisements de Berge et du Bois mort ➤ Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un espace de mobilité/liberté des cours d'eau (stratégie foncière, acquisitions ponctuelles...)
	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">DIAGNOSTIC</p>	<p>Le manque d'entretien des boisements de berge et du bois mort (embâcles), qui incombe aux propriétaires riverains, génère des risques pour les biens et les personnes sur certains secteurs à enjeux et dégrade la fonctionnalité des ripisylves (ombrage, épuration des eaux, maintien des berges, corridor...). En effet, il est constaté un vieillissement des peuplements ripicoles accentué par l'envahissement des renouées qui impacte la régénération naturelle des peuplements.</p> <p>Les plantes invasives représentent une réelle menace pour la préservation du patrimoine naturel sur le bassin versant des Usses et plus particulièrement les renouées qui ont déjà fortement colonisé le cours des Petites-Usses et l'aval des Usses entraînant une modification des groupements phytosociologiques et dégradant la fonctionnalité des ripisylves. D'autres plantes invasives (buddleia, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase) sont présentes sur le bassin versant des Usses, dont l'ambrosie (enjeu de santé publique) et les solidages (solidage de Canada et géant), identifiés comme une réelle menace par leur extension dans les zones humides au détriment d'une flore et d'une faune endémiques à ces milieux.</p> <p>L'expansion des plantes invasives s'explique par une très forte capacité à se disséminer naturellement par hydrochorie mais également par le fait d'activités humaines particulièrement disséminatrices (travaux de terrassement et transfert de terres, girobroyage des accotements...).</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ORIENTATIONS STRATEGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer et entretenir les ripisylves et gérer les bois morts <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un Plan de Gestion des Boisements de Berge et du bois mort : retrait raisonné des embâcles, coupes/recépage, renaturation de berges (70 km de cours d'eau restaurés sur un linéaire total de 320 km) ➤ Préserver le patrimoine naturel vis-à-vis des invasives, notamment celui inféodé aux ripisylves et aux zones humides et assurer leur bon fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de lutte contre les plantes invasives (limiter la dissémination d'origine humaine ; lutte sélective sur certains secteurs : 40 km de cours d'eau, 11 km d'axes de communication, 43 foyers et 15 zones humides ; suivi et améliorer la connaissance) ➤ Sensibiliser et communiquer sur la problématique des plantes invasives <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la problématique dans l'aménagement du territoire - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation du patrimoine naturel 	

ZONES HUMIDES	DIAGNOSTIC	<p>Les zones humides couvrent près de 2% du bassin versant des Usses, soit 290 sites pour une superficie d'un peu plus de 600 ha. Il existe une grande diversité tant sur les milieux que sur les usages. Généralement de petites tailles (moyenne inférieure à 2 ha), elles sont réparties de manière très hétérogène sur le territoire. On note la présence de 2 secteurs de vallées alluviales le long des Usses (env. 240ha) et plusieurs grands ensembles fonctionnels, composés de nombreuses zones humides, en tête de bassin versant, qui alimentent les sources de plusieurs cours d'eau.</p> <p>Bien que les zones humides présentent des intérêts multiples (rôle hydrologique et ressource en eau, biodiversité, intérêts socio-économiques), bon nombre d'entre elles subissent encore de nombreux impacts. Environ 80% des zones humides du bassin versant présentent des signes de dégradations partielles.</p> <p>Plusieurs sites bénéficient d'une protection et/ou d'une gestion (environ 10%) dans le cadre de préservation de milieux remarquables (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles., APPB...), cependant, les zones humides restent considérées comme des espaces synonymes de contraintes, notamment en termes d'usages agricoles et de projets d'aménagement.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir la préservation des zones humides du bassin versant <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zones humides dans l'aménagement du territoire - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la préservation des zones humides - Sensibiliser et communiquer autour des enjeux de préservation des zones humides ➤ Préserver durablement les zones humides et assurer leur bon fonctionnement (15 à 18 sites) <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et/ou restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités - Mettre en œuvre une gestion concertée et durable des zones humides du bassin versant (plans de gestion) - Mieux connaître et valoriser le « patrimoine humide » du bassin versant
MILIEUX REMARQUABLES et PATRIMOINE lié à l'EAU	DIAGNOSTIC	<p>Le bassin versant des Usses possède une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Cette richesse tient à la fois de la présence de grands ensembles naturels remarquables, d'un réseau hydrographique dense et peu artificialisé mais surtout de la dominante rurale du territoire dans lesquels on trouve un maillage de milieux d'intérêt présentant une biodiversité remarquable. Le patrimoine historique lié à l'eau tient une place importante, notamment avec l'emblématique pont suspendu de la Caille mais aussi de nombreux ponts, lavoirs, moulins qui témoignent des liens ancestraux entre les hommes et l'eau.</p> <p>Le bassin versant des Usses possède de nombreux atouts pour une meilleure appropriation locale des milieux aquatiques par la redécouverte du patrimoine et la mise en valeur des richesses naturelles et culturelles. On observe toutefois localement plusieurs limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une banalisation des paysages et des milieux - la fermeture des paysages liés à l'eau - des difficultés d'accès au cours d'eau et le manque de parcours en lien avec l'eau - un patrimoine culturel lié à l'eau en grande partie privé, qui s'efface progressivement

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux, espèces et paysages du bassin versant des Usses <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les habitats et espèces remarquables - Assurer les connectivités écologiques (Trame Verte et Bleue) - Préserver et mettre en valeur les paysages liés à l'eau ➤ Conserver et transmettre le patrimoine lié à l'eau <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et/ou restaurer le patrimoine bâti lié à l'eau (2 à 3 sites) - Favoriser la découverte du patrimoine lié à l'eau par des actions de valorisation, de communication et de sensibilisation
----------------------------------	---

💧 ASPECTS QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE ET USAGES

Gestion QUANTITATIVE de la RESSOURCE en EAU	DIAGNOSTIC	<p>Identifié dans le SDAGE comme territoire en déficit quantitatif sur le réseau superficiel, le bassin versant des Usses présente en effet un important déficit en période d'étiage. Celui-ci a été identifié du fait des recours réguliers aux autorisations temporaires de prélèvement (agriculture) malgré l'équipement en systèmes hydro-économiques, et par la réurrence des arrêtés sécheresse témoignant de la non satisfaction des usages et besoins humains comme du milieu.</p> <p>L'étude volumes prélevables a confirmé le constat pressenti et a mis en évidence des débits naturellement faibles à l'étiage impactant les milieux et espèces piscicoles et laissant peu de marge de manœuvre pour les prélèvements. A proximité des agglomérations d'Annecy et de Genève, le bassin versant des Usses est soumis à une forte pression démographique induisant d'importants prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (75% des prélèvements) à destination domestique ou publique (72%), agricole (15%) et industrielle (13%). On observe en effet le transfert vers le réseau AEP de certains usages (principalement agricoles) normalement prélevés sur des sources privées souvent tariées en période d'étiage. Dans la perspective du changement climatique, cette tendance risque de s'accroître, mettant en évidence la nécessité d'organiser les prélèvements à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs, le classement en cours du bassin versant en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) rend indispensable la mise en place d'un plan de gestion de la ressource partagé à l'échelle du bassin.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<p>Stratégie de PRESERVATION : GEL des prélèvements sur la période d'étiage (fin avril à fin octobre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance : Observatoire des Débits et des Usages <ul style="list-style-type: none"> - Mesures des débits sur les Usses, Petites Usses et Fornant (10 points de suivi) - Connaissance détaillée des usages ➤ Organiser le territoire pour anticiper les besoins et sécuriser les usages : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une stratégie de gestion quantitative de la ressource pour partager l'eau entre les différents usages en tenant compte des besoins du milieu (base de données, cellule de gestion, schémas directeurs AEP aux échelles bassin versant et département) - Mise en place d'un plan d'adaptation au changement climatique, notamment pour les prélèvements agricoles ➤ Analyser les possibilités de réduction <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les rendements réseau AEP (objectif 2025 : 75 à 85%) - Diminuer les consommations domestiques, industrielles et des collectivités (2%/an) - Maîtriser la démographie - Développer d'autres sources d'approvisionnement (interconnexions, retenues pour les usages non AEP...) - Sensibiliser, communiquer

◆ ANIMATION ET SENSIBILISATION

ANIMATION et COMMUNICATION	DIAGNOSTIC	<p>La phase préalable au Contrat de Rivières a permis de réaliser un état initial des milieux aquatiques du bassin versant des Usses et de leur fonctionnement, impliquant de nombreux acteurs du territoire en lien avec le milieu. Des thématiques nécessitant un approfondissement de connaissance et un suivi ont été identifiées pour permettre une meilleure gestion des milieux aquatiques et leur prise en compte dans les projets du territoire.</p> <p>Cette phase a permis de mobiliser autour de l'eau et de mettre en évidence le fort attachement des usagers aux cours d'eau, mais aussi un manque de connaissance des individuels comme des professionnels de l'impact sur les milieux aquatiques de certaines pratiques ou usages.</p> <p>Le Contrat de Rivières des Usses, par l'échange et la collaboration entre les usagers du territoire, la sensibilisation et l'information, permettra de remettre les milieux aquatiques au cœur des préoccupations et des actions. Cela implique un besoin de moyens humains pour la mise en œuvre des actions techniques, l'animation et le suivi des actions engagées.</p>
	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance et réaliser un suivi <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau et des habitats (observatoires piscicoles, astacicoles, thermiques, etc.) - Evaluer les gains écologiques des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivières ➤ Informers, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'avancement du Contrat de Rivières (site internet et outils à créer : panneaux, manifestations, etc.) - Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions du Contrat (réunions, terrain et visite de chantiers, copil, ...) - Informer, sensibiliser sur les bonnes pratiques et les modes de gestion ➤ Former pour une gestion durable <ul style="list-style-type: none"> - Formations - Renforcer le lien à l'eau, expliquer le fonctionnement des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités ➤ Mettre en œuvre, suivi, coordination du Contrat de Rivières <ul style="list-style-type: none"> - Animer le Contrat de Rivières par un personnel suffisant (chargé de mission, technicien, agent administratif) - Poursuivre l'implication de tous les acteurs concernés par le Contrat de Rivières et les informer - Travailler à l'intégration de la gestion globale et durable de la ressource par l'intégration aux politiques, notamment d'aménagement du territoire - Mettre en place des partenariats et veiller à la coordination et la cohérence des actions entreprises par le Contrat de Rivières et dans le cadre d'autres initiatives/démarches - Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière - Créer, organiser, bancaiser et diffuser l'information et les données - Suivi et évaluation du Contrat de Rivières : indicateurs, bilan mi parcours, bilan de fin de contrat



**ANNEXE 4.2 : DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SMECRU VALIDANT LES LE PROJET DE
CONTRAT DE RIVIERES DES USSES ET SON PROGRAMME D' ACTIONS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 4 septembre 2013

Délibération N°2013-09-01

Nombre de délégués : En exercice : 22 Délégués présents : 13 Suppléants : 3 Suppléants avec voix : 2 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 5 Titulaires absents : 3 Votes exprimés : 16	L'an deux mille treize Le quatre septembre à dix-neuf heures Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ . Date de convocation et d'affichage : 20 août 2013
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Paul DERISOUD, Monsieur Alain HEYRAUD, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Madame Malika MORPAIN, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Louis REY, Monsieur Cédric RICHOZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL. Délégués suppléants : Monsieur Grégoire LAFEVERGES (suppléant PILLOUX), Monsieur Jean DOUE (sans voix au vote car délégué VIDAL présent), Monsieur Jean-Louis REVILLARD (suppléant GRANDMOTTET). DELEGUES EXCUSES : Délégués titulaires : Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Aimé FAVRE (pouvoir à Mr BUNZ), Madame Isabelle GRANDMOTTET (représentée par Monsieur REVILLARD), Monsieur Gilles PILLOUX (représenté par Monsieur LAFEVERGES), Monsieur Christian BOVET DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Christian RIBIOLLET, Madame Christine VIONNET. ASSISTAIT A LA REUNION : Monsieur Louis CHAUMONTET.	

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Monsieur le Président rappelle que les collectivités adhérentes le SMECRU se sont engagées en 2007 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques appelée Contrat de Rivières. Depuis 2009, le SMECRU met en œuvre l'élaboration du Contrat de Rivières des Ussets et a conduit les études préalables nécessaires à une bonne connaissance du fonctionnement et des enjeux de la gestion de ces ressources et milieux, afin de bâtir un programme d'actions répondant aux objectifs et échéances du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Ce programme d'actions sur 5 ans sur le bassin versant des Ussets répond aux Orientations Stratégiques approuvées lors de la séance du Comité Syndical du 12 juin 2013 par délibération n°2013-06-01, puis par le Comité de Bassin le 17 juin 2013. Le Président informe que SMECRU, conformément à la délibération n°2013-06-01 a saisi le Président du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée pour avis sur ces Orientations Stratégiques, et qu'il est convoqué le 3 octobre 2013 afin de présenter ce dossier.

Le programme d'actions, d'un volume financier global estimé à 12,5M€, est présenté aux élus pour approbation. Le Président rappelle que ces actions ont été présentées et discutées par les élus du SMECRU lors des réunions d'élaboration du Contrat de Rivières du 3 et 24 avril, 15 et 22 mai, et 12 juin 2013. Depuis, ces actions ont été retravaillées afin d'intégrer les remarques des élus, ainsi que des partenaires technique et financiers du SMECRU.

Le projet de Contrat de Rivières des Ussets sera soumis pour agrément cet automne 2013 aux partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de Haute-Savoie).

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Sur le plan administratif, le SMECRU Syndicat porteur de l'élaboration du Contrat de Rivières des Usse, ne dispose que de la compétence « études », insuffisante pour mettre en œuvre le programme d'actions tel que défini. Il est proposé de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usse afin qu'il puisse prendre les compétences nécessaires à la mise en œuvre du Contrat, et que l'ensemble des collectivités du bassin versant puissent y adhérer (notamment, proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de la Semine, plutôt que les communes individuellement). Ce Syndicat assurera l'animation et la coordination du Contrat, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. Cette maîtrise d'ouvrage sera conduite en respectant la programmation, tout en restant subordonnée à la faisabilité technique des opérations et à la capacité financière du Syndicat porteur du Contrat de Rivières, ainsi qu'au respect des engagements des partenaires financiers.

VU la délibération n°2013-06-01 du 12 juin 2013 de Validation des Orientations Stratégiques du Contrat de Rivières « les Usse »,

VU les échéances et objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée,

VU la nature des actions et travaux à réaliser pour atteindre ces objectifs,

Après examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au Contrat de Rivières des Usse pour la période 2014-2019, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Comité Syndical**,

APPROUVE le projet de Contrat de Rivières des Usse, notamment les objectifs, les enjeux et le contenu technique de son programme d'action défini sur 5 ans (2014-2019).

S'ENGAGE à être structure porteuse de la mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usse en assurant la coordination technique et financière de la mise en œuvre du programme d'actions, la programmation annuelle des actions, le suivi et l'avancement du Contrat, l'élaboration des bilans et tableaux de suivi, la préparation et l'animation du Comité de Bassin, et en recherchant la cohérence technique des actions mises en œuvre.

APPROUVE la nécessité de modifier les statuts du SMECRU afin qu'il puisse porter la mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usse et charge le SMECRU de proposer des statuts révisés.

S'ENGAGE à réaliser les actions du Contrat de Rivières des Usse pour lesquelles la structure porteuse du Contrat est maître d'ouvrage, sous réserve de leur faisabilité technique, du respect des engagements des différents partenaires et de la capacité financière de la collectivité.

AUTORISE le Président à présenter le projet de Contrat de Rivières pour approbation au Comité de Bassin des Usse, prévu le 17 septembre 2013.

AUTORISE le Président à déposer le dossier de Contrat de Rivières des Usse auprès de ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de Haute-Savoie).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian BUNZ**

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

